

LDCompta pour Windows

Version 9

Description de la procédure d'interface

Révision 1.2 – Juin 2010

Les modifications entre la révision 1 (janvier 2009) et la révision 1.2 (juin 2010) ne concernent que la ventilation analytique par défaut des écritures de type A ; voir remarque en orange page 37.

Table des matières

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS.....	3
1.1 - Les fonctionnalités	3
1.2 - Mise en œuvre de la procédure d'interface.....	3
1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures (version 2 et 8).....	4
2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1	5
2.1 – Les différents formats de fichier acceptés	5
2.2 - Description générale commune aux trois formats.....	7
2.3 - Description de l'enregistrement Comptes généraux.....	10
2.4 - Description de l'enregistrement Tables diverses	10
2.5 - Description de l'enregistrement Tiers : clients, fournisseurs et autre auxiliaire.....	11
2.6 - Description de l'enregistrement Ecritures comptables.....	20
2.7 - Description de l'enregistrement Règlements clients	28
3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2	34
Lancement de la procédure.....	34
Définition des paramètres de l'interface.....	34
Première étape: Contrôle des données en entrée	39
Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité	40
Annexe 1 - Exemple de fichier au format TXT	41
Annexe 2 - Exemple de fichier au format CSV.....	42
Annexe 3 - Exemple de fichier au format XML.....	43

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS

1.1 - Les fonctionnalités

La procédure d'interface en entrée du progiciel comptable comporte les fonctionnalités suivantes :

- Importation de comptes généraux ;
- Importation de certaines tables nécessaires aux fiches clients et fournisseurs : langues, groupes et familles de clients et fournisseurs, zones libres (1 à 5) des fiches clients et fournisseurs ;
- Importation de fiches clients et fournisseurs ;
- Importation de fiches « autres auxiliaires » ;
- Importation d'écritures de comptabilité générale et/ou analytique (Journal des ventes par exemple), avec support multi-devises complet ;
- Importation de règlements clients, qui peuvent être soit des traites émises à l'acceptation, soit des traites remises directement en portefeuille, soit encore des règlements remis en banque directement. Il y a selon le cas possibilité de lettrage automatique avec la ou les factures correspondantes, sur le N° de pièce ou la référence document.
- Cette procédure peut également être utilisée lors d'une reprise de soldes ou d'écritures effectuée pour basculer d'un ancien logiciel comptable vers LDCompta. Pour réaliser une telle reprise, on peut déroger à certaines règles qui s'appliquent habituellement, afin de pouvoir reprendre le maximum d'informations de l'ancien logiciel, même si toutes ces informations ne respectent pas toutes les règles de gestion utilisées par LDCompta. Cela pourra se faire en modifiant certains paramètres de l'interface.

1.2 - Mise en œuvre de la procédure d'interface

L'interface entre une application en amont de la comptabilité et la comptabilité elle-même peut se décomposer en deux phases :

- La phase 1 correspond à la préparation (exportation) des données à passer en comptabilité. Cette phase est à la charge de l'application située en amont de la comptabilité (Gestion commerciale par exemple) ;
- La phase 2 correspond au contrôle et à la validation en comptabilité de ces données.

Les phases 1 et 2 communiquent au travers d'un fichier texte dans lequel toutes les données à intégrer en comptabilité sont inscrites. Chaque type de donnée correspond à un type d'enregistrement ayant une description propre. Les types d'enregistrements sont distingués par le premier caractère de l'enregistrement :

- P Plan comptable (comptes généraux uniquement)
- T Tables diverses : langues, groupes et familles de clients et fournisseurs, zones libres (1 à 5) des fiches clients et fournisseurs
- C Fiche client
- F Fiche fournisseur
- X Fiche « autre auxiliaire »
- E Ecriture de comptabilité générale (y compris ventilation analytique éventuellement)
- A Ecriture de comptabilité analytique (OD analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale)
- R Règlement client

Par défaut, ce fichier se nomme INTCPT. Il est attendu dans le répertoire standard des données de la société (*Unité:\Ldsystem\Fichiers\Soc_XXX*) défini en Comptabilité. Vous pouvez toutefois lui donner un nom différent, ou le placer dans un répertoire différent. Il faudra alors, en phase 2, indiquer le nom et l'emplacement de ce fichier.

La structure attendue pour chaque type d'enregistrement porté dans ce fichier est décrite plus loin.

Remarque importante :

Durant toute la phase 2, c'est à dire les étapes de contrôle et validation du fichier à importer, le fichier texte est alloué en mode exclusif, afin d'éviter toute mise à jour simultanée. En effet, ce fichier est parcouru trois fois successivement durant cette phase 2 (pré-parcours pour constituer un index des N° de pièces comptables, un parcours pour le contrôle proprement dit, puis un dernier parcours pour la validation). Il est primordial que le fichier reste inchangé tout au long de ces trois parcours, sans quoi les contrôles effectués perdraient tout leur sens.

De plus, si la validation a été menée à bien, le fichier texte est renommé pour éviter qu'il ne soit validé une seconde fois par erreur ; si des données avaient pu être ajoutées parallèlement à cette phase de validation, elles seraient perdues.

Il est donc impératif que la procédure qui alimente le fichier texte s'assure avant toute chose que le fichier texte n'est pas verrouillé ; si tel est le cas, elle doit informer l'utilisateur qu'un traitement d'interface est déjà en cours, et qu'il doit renouveler sa demande ultérieurement.

1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures (version 2 et 8)

Si vous avez développé une procédure d'interface pour les versions antérieures (version 2.80, 8.00 ou 8.50) de LDCompta, vous avez deux possibilités pour pouvoir interfacier en version 9 :

- ⇒ Soit vous n'apportez aucune modification dans votre procédure d'interface, le fichier texte constitué par celle-ci reste donc identique. Lors du lancement de l'interface dans LDCompta, il faudra référencer le même fichier de description que celui utilisé pour concevoir votre procédure d'interface. Pour cela, en version 9, trois fichiers de descriptions sont livrés en standard dans le répertoire des programmes du progiciel :
 - Fichier *Intcpt.fdf* Donne la description du fichier texte conforme à ce qui est attendu en version 9, et correspondant à ce qui est décrit dans ce document
 - Fichier *IntcptV8.fdf* Donne la description du fichier texte tel qu'il se présentait en version 8 et 8.50.
 - Fichier *IntcptV2.fdf* Donne la description du fichier texte tel qu'il se présentait en version 2.
- ⇒ Soit vous adaptez votre procédure d'interface, de façon à gérer le nouveau format proposé pour le fichier d'interface, celui décrit par le fichier de description *Intcpt.fdf* livré avec la version 9, et correspondant à ce qui est décrit dans cette documentation.

Bien entendu, seule cette deuxième formule vous permettra de bénéficier de toutes les améliorations apportées par la version 9, et notamment :

- ➔ Support de toutes les nouvelles zones dans les fiches tiers (groupes et familles notamment), et allongement de nombreuses zones (la plupart des zones d'adresse)
- ➔ Allongement des zones analytiques (code affaire à 9 caractères, section allant jusqu'à 10 caractères)
- ➔ Import de comptes généraux, ou de fiches « autres auxiliaires ».

Si vous faites le choix d'adapter votre procédure d'interface à la version 9 de LDCompta, il faut considérer attentivement les nouvelles alternatives offertes dans cette version 9 quant au format du fichier attendu en entrée : fichier texte traditionnel comme auparavant, fichier au format CSV, ou encore fichier au format XML. Reportez vous au chapitre 2.1 – *Les différents formats de fichier acceptés* pour connaître les avantages et inconvénients de chacun de ces trois formats.

2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1

2.1 – Les différents formats de fichier acceptés

A partir de la version 9 de LDCompta, les données à importer peuvent être lues dans trois formats :

Format TXT (Texte)

Il s'agit d'un fichier texte classique, avec une ligne par type d'enregistrement (écriture, règlement, fiche client ou fournisseur...). Chaque ligne doit se terminer par le séparateur de ligne classique sous Windows *CR LF* (caractères hexadécimaux *OD OA*).

Chaque ligne est une suite de zones accolées les unes aux autres sans aucun délimiteur de zone. Le premier caractère de chaque ligne identifie le type de ligne (voir liste des types d'enregistrement ci-après).

Les positions, types et longueurs des différentes zones constituant l'enregistrement sont décrits en détail au paragraphe suivant pour chacun des types de ligne possibles.

De plus, un fichier de description de format vous permet éventuellement de spécifier vous même la position et la longueur de chacune des zones dans le fichier texte, pour le cas où le fichier reçu différerait de la description standard donnée ci-après. Il permet également de définir, pour les zones numériques, quels sont les séparateurs décimaux et de milliers que vous avez utilisés. Par défaut, le séparateur décimal attendu est le point (obligatoire pour toutes les zones numériques présentant une partie décimale), et le séparateur de milliers est l'espace (facultatif). Ce fichier de description est fourni en standard dans le répertoire des programmes du progiciel, sous le nom *INTCPT.FDF*.

Format CSV

Il s'agit d'un fichier au format texte, avec une ligne par type d'enregistrement (écriture, règlement, fiche client ou fournisseur...). Chaque ligne doit se terminer par le séparateur de ligne classique sous Windows *CR LF* (caractères hexadécimaux *OD OA*).

Au sein de chaque ligne, les zones sont accolées les unes aux autres avec un délimiteur de zones, qui peut être choisi (en principe, il s'agit soit d'un point virgule, soit d'une tabulation). Là-aussi, le contenu de la première colonne identifie le type de ligne (voir liste des types d'enregistrement ci-après). Et donc, la nature des colonnes qui suivent.

L'intérêt de ce format est double :

- On n'est plus directement lié à la longueur maximale autorisée pour chaque champ ; c'est le séparateur de colonne qui joue ce rôle, et non la position exacte dans l'enregistrement. Ce format n'est donc pas impacté en cas d'augmentation de la longueur maximale d'un champ ;
- Ce format est facile à produire ou à relire avec Excel ; il correspond au format dit *texte (séparateur : tabulation)* dans Excel. Un bémol quand même lorsque le fichier contient plusieurs types d'enregistrement : à l'ouverture du fichier, Excel n'arrivera pas à identifier correctement les types de données (caractère ou numérique). Mais dans tous les cas, le fichier sera lisible, avec un colongage correct. On pourra même appliquer un filtre sur la première colonne, pour sélectionner un type d'enregistrement. Cela permet donc de vérifier facilement le contenu d'un fichier à importer, voire même de le corriger.

Attention toutefois : dans la procédure qui prépare les données dans ce format, il faut prendre garde à ne jamais rencontrer, au sein des données « brutes » qui vont être inscrites dans le fichier, le caractère utilisé comme séparateur de colonne. Lorsqu'on choisit le caractère *Tabulation* comme séparateur de colonne, le risque est très limité. Mais si l'on choisit le caractère *Point virgule*, le risque est grand d'avoir ce caractère présent dans un

champ adresse client par exemple. Il faudra alors remplacer systématiquement ce caractère *Point virgule* par un *Espace* au moment d'inscrire les données dans le fichier texte.

Dans ce format, seul l'ordre des colonnes est important. Cet ordre est par défaut celui indiqué dans les descriptions d'enregistrement données ci-après. Et il correspond à celui indiqué dans le fichier de description de format livré en standard, sous le nom *INTCPT_CSV.FDF*. Ce fichier de description de format peut être modifié, pour changer l'ordre des colonnes par exemple, ou omettre des colonnes qui ne vous sont pas nécessaires. Il permet également de choisir le séparateur de colonne (*Tabulation* par défaut), et de définir, pour les zones numériques, quels sont les séparateurs décimaux et de milliers que vous souhaitez utiliser. Par défaut, le séparateur décimal attendu est le point (obligatoire pour toutes les zones numériques présentant une partie décimale), et le séparateur de milliers est l'espace (facultatif).

Format XML

Il s'agit d'un fichier respectant la syntaxe générale XML. Dans ce format, les « lignes » n'ont pas de signification particulière. Ce sont les « balises » qui importent. On peut donc indifféremment placer une balise par ligne, plusieurs balises sur une même ligne, ou avoir une balise qui couvre plusieurs lignes.

La structure du fichier XML attendue comporte 3 niveaux :

- Premier niveau : une balise « générale » englobant la totalité du contenu du fichier
- Deuxième niveau : on trouve les balises correspondant aux différents types d'enregistrement : Ecriture, Fiche client, Fiche fournisseur ...
- Troisième niveau : on trouve les balises correspondant aux différentes valeurs de chaque zone possible, ces zones étant fonction de chaque type d'enregistrement.

Remarque : pour que le fichier soit facilement lisible dans un navigateur tel que Internet Explorer, il est conseillé d'ajouter, au tout début du fichier et en amont de la balise de premier niveau, la ligne suivante :

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1" standalone="yes" ?>
```

Toutes les balises ont un code (un nom) qui peut être défini à votre guise. Un nom est proposé par défaut pour chaque type d'enregistrement. Pour ce qui est des différentes zones de chaque enregistrement, le nom de la balise associée est par défaut le nom de zone figurant dans ce document, dans chaque descriptif d'enregistrement.

Comme dans le cas du format CSV, on n'est plus lié par la longueur maximale autorisée pour chaque champ. Ce format n'est donc pas impacté en cas d'augmentation de la longueur maximale d'un champ. De plus, il est très facile d'ajouter ou de retirer des balises dans la description du format, sans que cela ne perturbe les programmes d'interface (tant qu'il s'agit de balises facultatives). C'est donc le format le plus souple vis-à-vis des évolutions futures. Enfin, un fichier à ce format peut être consulté par n'importe quel navigateur Internet. En revanche, la modification d'un fichier à ce format est un peu plus délicate : soit on travaille avec un simple éditeur de texte, et il faut être très prudent vis à vis de la syntaxe XML, soit il faut disposer d'un éditeur de fichier XML (il en existe de nombreux sur le marché du logiciel libre).

Attention toutefois : dans la procédure qui prépare les données dans ce format, il faut gérer correctement l'encodage au format XML. Il faut par exemple remplacer systématiquement tout caractère < > & ' " par leur équivalent < > & ' " ; .

Dans ce format, il n'y a plus aucune limitation dans l'ordre des « colonnes » : chaque valeur est parfaitement identifiable de par le nom de la balise au sein de laquelle elle est inscrite. Le nom des balises correspondant aux différentes colonnes est celui défini dans le fichier de description de format livré en standard, sous le nom *INTCPT_XML.FDF*. Ce fichier de description peut être modifié, pour modifier le nom de certaines balises par exemple. Il permet également de choisir le séparateur décimal et le séparateur de milliers pour les zones numériques.

Rappelons également que dans un fichier XML, les balises qui sont définies comme étant « facultatives » et pour lesquelles on n'a pas de valeur à faire figurer peuvent tout simplement être omises. Ainsi, les données non gérées par l'application en amont de LDCompta, et non obligatoires pour LDCompta peuvent être ignorées.

Autre remarque importante : dans la phase de préparation du fichier à importer dans LDCompta, il faut être très rigoureux quant aux noms des balises utilisées pour chacune des zones. Ces noms de balises doivent soit correspondre aux noms des zones tels que portés dans les descriptions de chaque enregistrement ci-après, soit être en phase avec ce que vous avez indiqué dans le fichier de définition de format *INTCPT_XML.FDF*, si vous avez choisi de renommer tout ou partie de ces balises au sein de ce fichier. Le principe de traitement d'un fichier XML est de ne traiter que ce qui est reconnu, et d'ignorer les balises « superflues ». Si vous vous êtes trompés sur le nom de la balise, la donnée inscrite dans cette balise sera donc ignorée. Et si cette balise correspond à une zone facultative, aucune erreur ne sera signalée dans la procédure d'interface !

Conseils

Si vous avez déjà une procédure d'interface conçue pour la version 8.50 de LDCompta, il est clair que le plus rapide est de l'adapter en version 9, en restant en format TXT. Mais il serait intéressant d'évaluer le travail supplémentaire permettant de basculer vers un format CSV. Bien souvent, ce supplément est peu important, et on se libère ainsi des contraintes de positionnement exact des zones dans chaque type d'enregistrement, positionnement qui est à revoir à chaque version de LDCompta.

Il est probable que dans la future version 10 de LDCompta, le format TXT soit purement et simplement abandonné.

Enfin, si vous êtes déjà familier avec le format XML, c'est probablement le meilleur choix à terme, pour des procédures d'interface régulières (interfaces ventes, achats, écritures de paye...). Ce format nous libère non seulement du positionnement des données, mais aussi de l'ordre des données au sein de chaque enregistrement. La compatibilité avec les versions futures de LDCompta en sera donc facilitée.

Attention toutefois aux problèmes de performance s'il y a de gros volumes de données à traiter, comme c'est le cas lors d'une reprise de données comptables issues d'un autre logiciel. La lecture et l'analyse du contenu d'un document XML est assez gourmande en temps processeur ! Il faut donc des machines puissantes.

2.2 - Description générale commune aux trois formats

Types d'enregistrements :

- P Plan comptable (comptes généraux uniquement)
- T Tables diverses : langues, groupes et familles de clients et fournisseurs, zones libres (1 à 5) des fiches clients et fournisseurs
- C Fiche client
- F Fiche fournisseur
- X Fiche « autre auxiliaire »
- E Ecriture de comptabilité générale (y compris ventilation analytique éventuellement)
- A Ecriture de comptabilité analytique (OD analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale)
- R Règlement client

En format TXT, le type d'enregistrement est défini en colonne 1 de chaque enregistrement.
En format CSV, le type d'enregistrement est défini dans la première colonne de chaque enregistrement.

En format XML, le type d'enregistrement est défini par le nom de la balise de second

niveau. Les noms des balises correspondant à chaque type sont définis dans le fichier de description *INTCPT_XML.FDF*. La correspondance définie par défaut dans ce fichier est la suivante :

P COMPTEGENERAL
 T TABLE
 C CLIENT
 F FOURNISSEUR
 X AUTREUXILIAIRE
 E ECRITURE
 A ECRITANA
 R REGLEMENT

Nota : le nom de la balise de niveau 1 (celle qui englobe la totalité de données) est indifférent. Vous pouvez utiliser le nom que vous souhaitez ; il pourrait être intéressant d'utiliser un nom qui soit significatif de la provenance des données.

Format des zones :

Zone texte (T) : Suite de caractères, lettres ou chiffres, en majuscule ou minuscule. Sauf indication contraire, aucun contrôle particulier n'est effectué sur ce type de zone. Dans la mesure du possible, il est préférable que ces zones soient calées à gauche.

Zone codifiée (C) : Il s'agit d'une suite de caractères qui va être contrôlée par rapport à une table du progiciel comptable, ou qui ne peut prendre qu'une série limitative de valeurs, les valeurs possibles étant alors définies suite au descriptif du type d'enregistrement.
 Exemple : N° de compte, Code débit-crédit
 Toutes les zones codifiées doivent être renseignées en majuscule.

Zone Date (D) : Toujours sous la forme AAAAMMJJ
 Une date non renseignée peut soit être laissée à blanc, soit à 00000000. En format CSV ou XML, les dates non renseignées peuvent être « vides » ; il n'est pas nécessaire de porter 8 espaces.

Zone Heure (H) : Toujours sous la forme HHMMSS
 Une heure non renseignée peut soit être laissée à blanc, soit à 000000, soit vide en format CSV ou XML.

Zone numérique (N) : Les espaces de gauche et de droite sont ignorés.
 Le signe, s'il y en a un, peut être placé avant ou après le nombre.
 Si la zone comporte une partie décimale, le séparateur décimal est obligatoire.

Exemples de formats valides :

123.45
 +123.45
 -123.45
 123.45-
 -000123.45

La place occupée dans le format texte pour une zone numérique est égale au nombre de chiffres significatifs, plus une position pour le signe (qui peut être laissé à blanc pour une zone positive), plus une position pour le séparateur décimal si la zone comporte des décimales.

Exemples :

Zone en 13,2 Place occupée : 15 positions

Zone en 7,0 Place occupée : 8 positions
Remarque : 13,2 se lit 13 chiffres dont 2 décimales

Ordre des différents enregistrements :

Afin de réaliser les différents contrôles d'unicité des N° de pièce, et pour régler tous les problèmes d'équilibrage de pièce liés à la gestion multi-devises, le fichier texte est traité en plusieurs passes, en s'aidant d'un index constitué lors de la première passe. L'ordre physique des différents enregistrements placés dans le fichier texte n'a donc guère d'importance. L'ordre de traitement sera toujours le suivant :

- 1) Toutes les fiches Plan comptable et les fiches Tables diverses (enregistrements de type **P** ou **T**), dans l'ordre où elles ont été placées dans le fichier texte
- 2) Toutes les fiches clients, fournisseurs et « autre auxiliaire » (enregistrements de type **C**, **F** ou **X**), dans l'ordre où elles ont été placées dans le fichier texte (cet ordre peut maintenant avoir une importance, un fournisseur pouvant en référencer un autre au travers de la notion de fournisseur à payer)
- 3) Toutes les écritures de comptabilité générale et analytique (enregistrements de type **E** ou **A**), triées par code journal, code devise, date comptable, N° de pièce, N° écriture et N° de séquence (zones *JNAL*, *CODV*, *DATE*, *NPIE*, *NECR*, *NSEQ*). Pour optimiser les temps de traitement, il est préférable que l'ordre physique des enregistrements corresponde, dans la mesure du possible, à l'ordre de traitement. Nous vous conseillons donc de générer le fichier texte journal par journal, puis pièce par pièce, puis au sein de chaque pièce, d'attribuer un N° d'écriture croissant.
- 4) Tous les règlements clients (enregistrements de type **R**), dans l'ordre où ils ont été placés dans le fichier texte.

Description des différents enregistrements :

La description qui est fournie ci-après, pour chaque type d'enregistrement, comprend les éléments suivants :

Nom de la zone	Ces noms de zone sont ceux qu'il faut indiquer dans les fichiers de description de format, dans le cas où vous souhaitez intervenir sur ces descriptions (fichier <i>INTCPT.FDF</i> , <i>INTCPT_CSV.FDF</i> , <i>INTCPT_XML.FDF</i>). Dans le cas d'une interface au format XML, ce nom de zone correspond aussi au code de la balise XML associée à cette zone.
Positions début et fin	Ces deux valeurs ne sont utiles que dans le cas d'une interface au format TXT. Les valeurs présentées dans cette documentation correspondent aux valeurs par défaut inscrites dans le fichier de définition de format <i>INTCPT.FDF</i> . Vous pouvez toutefois modifier le contenu de ce fichier à votre guise, si le fichier texte que vous présentez en entrée de LDCompta ne correspond pas exactement à la description par défaut.
Type et longueur de la zone	La longueur définie ici est la longueur maximale admise par LDCompta. Dans le cas d'une interface au format TXT, la longueur est définie en premier chef par les positions Début et Fin ; la longueur spécifiée ici ne joue donc pas directement. Dans tous les cas (TXT, CSV ou XML), les données ayant une longueur supérieure à celle définie ici seront perdues.
Description	Libellé descriptif de la zone

2.3 - Description de l'enregistrement Comptes généraux

Ce format doit être utilisé pour créer ou modifier des comptes généraux dans le plan comptable. Chaque ligne portée dans le fichier texte permet de créer ou modifier un compte général en comptabilité. La plupart des zones d'une ligne de type **Plan comptable**, en dehors du N° de compte et du libellé, sont facultatives. Deux cas de figure sont possibles :

- S'il n'existe pas encore de compte portant le N° indiqué dans le fichier, le compte est créé. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte seront soit laissées non renseignées en comptabilité, soit initialisées avec une valeur par défaut (voir règle d'initialisation propre à chaque zone plus loin) ;
- S'il existe déjà un compte portant le N° indiqué dans le fichier, le compte est modifié. Toutes les zones renseignées dans le fichier texte viennent remplacer celles connues en comptabilité. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte conservent leur valeur ; elles ne sont pas effacées.

Description de l'enregistrement de type P (nouveau en version 9)

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	P pour Plan comptable
CPTG	2	9	8 C	N° de compte	Voir remarque 1
LIBC	10	49	40 T	Libellé du compte	Obligatoire
SECT	50	59	10 A	Section analytique	<i>facultatif</i>
LTTA	60	60	1 A	Compte lettrable (O,N)	Voir remarque 2
PTAB	61	61	1 A	Compte pointable (O,N)	Voir remarque 2
CODH	62	70	9 A	Code affaire	<i>facultatif</i>
CODV	71	73	3 A	Code devise ISO	<i>facultatif</i>
DTDV	74	81	8 A	Date début validité du compte	<i>facultatif</i>
DTFV	82	89	8 A	Date fin validité du compte	<i>facultatif</i>
CPTR	90	97	8 A	Compte de reporting	<i>facultatif</i>

Remarque 1 - Remplissage de la zone N° de compte

Le N° doit être constitué de lettres majuscules ou de chiffres ; au moins 6 caractères doivent être renseignés, calés à gauche. Si le N° comporte des espaces, ceux-ci ne peuvent se trouver que sur la partie droite du N°. La longueur maximale d'un N° de compte est fonction du paramètre indiqué dans la Fiche Société, sur l'onglet Gestion.

Remarque 2 - Remplissage de la zone Compte lettrable et Compte pointable

Pour chacune de ces zones, si rien n'est indiqué dans le fichier d'entrée, la valeur *N=Non* sera prise par défaut en création de compte. Notez qu'un même compte ne peut à la fois être lettrable et pointable.

2.4 - Description de l'enregistrement Tables diverses

Ce type d'enregistrement doit être utilisé pour créer ou modifier différentes codifications utilisées dans les fiches Clients et Fournisseurs :

- Code et libellé Langue
- Code et libellé Groupe de clients
- Code et libellé Familles de clients
- Code et libellé libres clients 1 à 5
- Code et libellé Groupe de fournisseurs

- Code et libellé Familles de fournisseurs
- Code et libellé libres fournisseurs 1 à 5

Ce type d'enregistrement permet d'alimenter, via l'interface, toutes les tables contenues dans le fichier CPTPDJ, fichier nouveau en version 9.

Description de l'enregistrement de type T (nouveau en version 9)

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	T pour Tables
CENR	2	4	3 C	Code enregistrement	Voir remarque 1
CODE	5	12	8 C	Valeur du code	Voir remarque 2
LIBE	13	37	25 A	Libellé associé	Obligatoire

Remarque 1 - Remplissage de la zone Code enregistrement

Ce code détermine la table dans laquelle le code va être créé ou modifié :

- LGE : Code et libellé Langue
- GRC : Code et libellé Groupe de clients
- FAC : Code et libellé Famille de clients
- CZ1 à CZ5 : Code et libellé libres clients 1 à 5
- GRF : Code et libellé Groupe de fournisseurs
- FAF : Code et libellé Famille de fournisseurs
- FZ1 à FZ5 : Code et libellé libres fournisseurs 1 à 5

Remarque 2 - Remplissage de la zone Valeur du code

Ce code est obligatoire. La longueur maximale autorisée pour ce code est fonction du code enregistrement : 8 caractères pour les codes groupes et familles, 3 caractères pour toutes les autres tables.

2.5 - Description de l'enregistrement Tiers : clients, fournisseurs et autre auxiliaire

Ce type d'enregistrement doit être utilisé pour créer ou modifier des fiches clients, des fiches fournisseurs ou des fiches « autre auxiliaire ». Chaque ligne portée dans le fichier texte permet de créer ou modifier une fiche client, une fiche fournisseur, ou une fiche « autre auxiliaire » en comptabilité. La plupart des zones de ces lignes Tiers, en dehors du N° de tiers et d'un nom (Nom condensé ou raison sociale) sont facultatives. Deux cas de figure sont possibles :

- S'il n'existe pas encore une fiche portant le N° indiqué dans le fichier correspondant (client, fournisseur, autre auxiliaire), une fiche est créée. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte seront soit laissées non renseignées en comptabilité, soit initialisées avec une valeur par défaut (voir règle d'initialisation propre à chaque zone plus loin) ;
- S'il existe déjà une fiche portant le N° indiqué dans le fichier correspondant, la fiche est modifiée. Toutes les zones renseignées dans le fichier texte viennent remplacer celles connues en comptabilité. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte conservent leur valeur ; elles ne sont pas effacées. Il existe un cas particulier en ce qui concerne les RIB client ; celui-ci est décrit plus loin.

Remarque : ce type d'enregistrement a été considérablement modifié en version 9, suite aux évolutions des fiches tiers faites dans cette version. Pour faciliter la migration de procédures d'interface réalisées pour la version 8, **les nouvelles zones apparaissent ci-dessous en orange**. De même, **les longueurs de zone ayant été modifiées apparaissent en orange**. Enfin, compte tenu des nombreuses zones ayant changé de longueur, la quasi-totalité des positionnements de zones (début et fin) ont changé, même s'ils n'apparaissent pas en orange.

Description de l'enregistrement de type C, F ou X

	<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
	TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	C pour client, F pour fournisseur X pour autre auxiliaire
	NOCL	2	9	8 C	N° de tiers	Voir remarque 1
	NMCM	10	29	20 T	Nom abrégé	Voir remarque 2
⊙	LIBI	30	69	40 T	Libellé interne	Voir remarque 2
	TITR	70	73	4 T	Titre	Exemple : SA, SARL...
	RSSO	74	113	40 T	Raison sociale	Voir remarque 2
	CAD1	114	153	40 T	Adresse - Ligne 1	<i>facultatif</i>
	CADR	154	193	40 T	Adresse - Ligne 2	<i>facultatif</i>
	NVOI	194	233	40 T	Adresse - Ligne 3	<i>facultatif</i>
	COPO	234	238	5 T	Adresse - Code postal	<i>facultatif</i>
	BUDI	239	278	40 T	Adresse - Ville	<i>facultatif</i>
	CPAY	279	280	2 C	Adresse - Code Pays	Voir remarque 3
	PAYS	281	310	30 T	Adresse - Pays	<i>facultatif</i>
	NTEL	311	330	20 T	Téléphone	<i>facultatif</i>
	TLEX	331	350	20 T	Téléphone Bureau	<i>facultatif</i>
	TLPO	351	370	20 T	Téléphone Portable	<i>facultatif</i>
	TLCY	371	390	20 T	N° de télécopie	<i>facultatif</i>
⊙	NINT	391	430	40 T	Nom de l'interlocuteur	<i>facultatif</i>
⊙	COMM	431	490	60 T	Commentaire	<i>facultatif</i>
⊙	SIRE	491	504	14 T	N° SIRET	Voir remarque 9
⊙	RIBP	505	505	1 C	RIB principal	Voir remarque 4
	DOBQ	506	530	25 T	Domiciliation bancaire	Voir remarque 4
	IBBQ	531	534	4 T	IBAN – Pays+Clé	Voir remarque 4
	COBQ	535	539	5 T	RIB- Code banque	Voir remarque 4
	GUBQ	540	544	5 T	RIB - Code guichet	Voir remarque 4
	CPBQ	545	555	11 T	RIB - N° de compte	Voir remarque 4
	CLBQ	556	564	9 T	RIB - Clé de contrôle	Voir remarque 4
	BIBQ	565	575	11 T	Code BIC	Voir remarque 4
⊙	MOPM	576	577	2 C	Mode de paiement	Voir remarque 5
⊙	DJPM	578	581	3,0 N	Délai de paiement	Voir remarque 6
⊙	DMPM	582	584	2,0 N	Jour de paiement	Voir remarque 6
⊙	REFM	585	585	1 C	Report à fin de mois	Voir remarque 6
⊙	SLVA	586	586	1 C	Solvabilité	Voir remarque 9
⊙	PLCR	587	599	11,2 N	Plafond de crédit	Voir remarque 7
⊙	ECFI	600	612	11,2 N	En-cours financier	Voir remarque 7
⊙	CREP	613	616	4 C	Code représentant	Voir remarque 8
⊙	NREP	617	641	25 T	Nom Prénom représentant	Voir remarque 8
⊙	TREP	642	656	15 T	Téléphone représentant	Voir remarque 8
⊙	GRRE	657	657	1 C	Groupe de relance	Voir remarque 9
	LTTA	658	658	1 C	Compte lettrable (O,N)	Voir remarque 9
⊙	CACT	659	660	2 T	Code TVA	Voir remarque 9
⊙	CODV	661	663	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 9
⊙	GRTR	664	664	1 C	Groupe de trésorerie	Voir remarque 9
⊙	NOFP	665	672	8 C	N° fournisseur à payer	Voir remarque 9
⊙	BQAF	673	674	2 C	Banque de paiement	Voir remarque 9
⊙	BONP	675	675	1 C	Bon à payer	Voir remarque 9
⊙	CESC	676	677	2 C	Code escompte	Voir remarque 9
	EWEB	678	737	60 T	Site WEB	<i>facultatif</i>
	EMAI	738	797	60 T	Adresse e-mail	<i>facultatif</i>

.../...

Description de l'enregistrement de type C, F ou X (suite)

	<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
⊗	NAPE	798	803	6 T	Code NAF	<i>facultatif</i>
⊗	NCCE	804	818	15 T	N°TVA intracommunautaire	<i>facultatif</i>
	SUSP	819	819	1 C	Tiers suspendu	Voir remarque 9
⊗	CLGE	820	822	3 C	Code langue	Voir remarque 9
⊗	NEDI	823	832	10 T	N°EDI	<i>facultatif</i>
⊗	CFAM	833	840	8 C	Code famille	Voir remarque 9
⊗	CGRP	841	848	8 C	Code groupe	Voir remarque 9
	RACI	849	850	2 C	Code racine	Voir remarque 9
⊗	CZC1	851	853	3 C	Code libre 1	Voir remarque 9
⊗	CZC2	854	856	3 C	Code libre 2	Voir remarque 9
⊗	CZC3	857	859	3 C	Code libre 3	Voir remarque 9
⊗	CZC4	860	862	3 C	Code libre 4	Voir remarque 9
⊗	CZC5	863	865	3 C	Code libre 5	Voir remarque 9
⊗	CZC6	866	870	5 T	Code libre 6	<i>facultatif</i>
⊗	CZC7	871	880	10 T	Code libre 7	<i>facultatif</i>
⊗	CZC8	881	895	15 T	Code libre 8	<i>facultatif</i>
⊗	DTC1	896	903	8 D	Date libre 1	<i>facultatif</i>
⊗	DTC2	904	911	8 D	Date libre 2	<i>facultatif</i>
⊗	DTC3	912	919	8 D	Date libre 3	<i>facultatif</i>
⊗	DTC4	920	927	8 D	Date libre 4	<i>facultatif</i>
⊗	ZNC1	928	942	13,2 N	Zone numérique 1	<i>facultatif</i>
⊗	ZNC2	943	957	13,2 N	Zone numérique 2	<i>facultatif</i>
⊗	ZNC3	957	972	13,2 N	Zone numérique 3	<i>facultatif</i>

Remarque préliminaire pour les comptes autres auxiliaires

La fiche d'un tiers de nature « autre auxiliaire », dans LDCompta, est plus simple qu'une fiche client ou fournisseur, bien qu'elle puisse être gérée dans le même type d'enregistrement que celui décrit ci-dessus. En conséquence, pour une ligne de type X=Autre auxiliaire, de nombreuses zones doivent être laissées à blanc. Ce sont toutes les zones repérées par le symbole ⊗ dans la liste ci-dessus.

Remarque 1 - Remplissage de la zone N° de tiers

Le N° doit être constitué de lettres majuscules ou de chiffres ; au moins 5 caractères doivent être renseignés, calés à gauche. Si le N° comporte des espaces, ceux-ci ne peuvent se trouver que sur la partie droite du N°. Les N° de clients et de fournisseurs peuvent se croiser.

Attention : le N° de tiers ne doit pas comporter le code racine (2 caractères identifiant le compte collectif auquel le compte se rattache). Dans LDCompta, chaque compte client peut être mouvementé pour chaque collectif client, et il en est de même pour les fournisseurs.

Remarque 2 - Remplissage des zones Nom abrégé, Libellé interne et Raison sociale

Une au moins des trois zones est obligatoire. Dans le cas où une ou deux de ces zones ne sont pas renseignées, on applique les règles suivantes :

- le nom abrégé reçoit le libellé interne si renseigné, la raison sociale sinon
- le libellé interne reçoit la raison sociale si renseignée, le nom abrégé sinon
- la raison sociale reçoit le libellé interne si renseigné, le nom abrégé sinon

Sachez que les zones **Nom abrégé** et **Libellé interne** sont utilisées comme critère de tri et de recherche rapide dans LDCompta. Ces trois zones seront automatiquement ramenées en majuscule.

Remarque : la zone **Libellé interne** ne doit pas être renseignée dans le cas d'une fiche « autre auxiliaire ».

Remarque 3 - Remplissage de la zone Code pays

Le code pays est facultatif. S'il est renseigné, il est contrôlé par rapport aux codes pays contenus dans la table CPTPYS de LDCompta. Il faut utiliser la codification UPU-ISO.

Lors de la validation d'une fiche tiers par la procédure d'interface, si le code pays indiqué pour le tiers diffère de celui pré-existant dans la fiche (ou lors de la création d'une fiche), le système remplace le libellé pays pré-existant dans la fiche par le libellé du pays fourni dans la table des pays CPTPYS.

Remarque 4 - Domiciliation bancaire et IBAN ou RIB

Les zones constituant la domiciliation bancaire sont facultatives. Ces zones permettent de porter soit un RIB, soit un IBAN. La différence se fait sur la présence d'une valeur dans la zone IBBQ : si cette zone est renseignée, on attend un IBAN (et le contrôle de cohérence du N° de compte IBAN sera effectué). Sinon, on attend un RIB. Dans le cas d'un RIB, si la clé de contrôle du RIB est renseignée, il y aura contrôle de la validité du RIB ; si ce contrôle échoue, une anomalie est signalée, toutes les zones de la domiciliation sont ignorées, mais la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.

Gestion du multi-RIB (ou multi IBAN) :

Pour ce qui est des fournisseurs ou des comptes « autres auxiliaires », un seul compte bancaire peut être enregistré. Le compte bancaire fourni dans le fichier texte annule et remplace le compte bancaire déjà connu en comptabilité en cas de modification de fiche. La zone RIB principal est ignorée.

Pour ce qui est des clients, il est possible d'enregistrer plusieurs comptes bancaires en comptabilité. Le principe est le suivant :

- lors de la création d'une fiche client, le compte bancaire indiqué dans le fichier texte est enregistré en tant que RIB principal (le RIB principal est celui qui est proposé par défaut dans la saisie des règlements clients) ;
- lors de la modification d'une fiche client,
 - ⇒ si un compte bancaire est fourni dans le fichier texte et si la zone RIB principal est égale à **P**, alors le compte bancaire en question est enregistré en tant que compte bancaire principal, le compte bancaire principal antérieur devenant compte bancaire secondaire ;
 - ⇒ si un compte bancaire est fourni dans le fichier texte, si la zone RIB principal est différente de **P** et qu'aucun compte bancaire ne figure encore dans la fiche client en comptabilité, alors le compte bancaire en question est enregistré là aussi en tant que compte bancaire principal ;
 - ⇒ si un compte bancaire est fourni dans le fichier texte, si la zone RIB principal est différente de **P**, et si un compte bancaire principal figure déjà dans la fiche client en comptabilité, alors le compte bancaire en question est enregistré en tant que compte bancaire secondaire, à condition toutefois que ce RIB n'existe pas déjà dans la liste des RIB du client.

Compte tenu de ce principe de mise à jour, pour un client ayant plusieurs comptes bancaires, il faut créer autant de lignes dans le fichier texte que vous avez de comptes bancaires, en repérant éventuellement le compte bancaire principal (à défaut, le premier compte bancaire

reçu sera le compte bancaire principal). Les lignes seront identiques à l'exception des zones Domiciliation bancaire, IBAN et RIB, et éventuellement RIB principal.

Remarque 5 - Remplissage de la zone Mode de paiement

Le mode de paiement est contrôlé par rapport à la table des modes de paiement définie en comptabilité. Il est donc vivement conseillé que les codifications utilisées en gestion commerciale et en comptabilité soient rigoureusement identiques. **Attention** : aucune synchronisation automatique n'est prévue entre les modes de paiement en gestion commerciale et ceux de la comptabilité. Si un mode de paiement est créé en gestion commerciale, il devra l'être également en comptabilité.

Si le mode de paiement indiqué est de type *Virement* (ce qui est défini dans les paramètres modes de paiement), la présence d'un RIB complet et valide (contrôle de la clé RIB) est requise pour le fournisseur. Si le fournisseur référence un autre fournisseur en tant que fournisseur à payer, c'est alors la présence d'un RIB pour ce fournisseur à payer qui est requise.

Si ce mode de paiement n'est pas renseigné, ou si la valeur indiquée n'existe pas dans la table des modes de paiement définie en comptabilité,

- une anomalie est signalée,
- la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.
- En cas de création de fiche, le mode de paiement est alors initialisé :
 - ⇒ soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module),
 - ⇒ soit si cette fiche n'est pas définie, par le premier mode de paiement défini dans la table des modes de paiement.
- En modification de fiche, le mode de paiement déjà connu en comptabilité est conservé.

Remarque 6 - Remplissage des conditions de paiement

Indiquez d'une part le nombre de jours dans la zone DJPM :

- soit en multiple de 30 pour un calcul en nombre de mois (Exemple : 30, 60, 90...)
- soit en nombre de jours exact (Exemple : 45).

Indiquez d'autre part le décalage calculé sur la date d'arrivée :

- soit M=fin de Mois dans la zone REFM, plus éventuellement un jour de paiement dans la zone DMPM
(Exemple : M / 10 pour Fin de mois le 10 du mois suivant)
- soit Q=fin de Quinzaine dans la zone REFM, plus éventuellement le jour de la première quinzaine du mois dans la zone DMPM
(Exemple : Q / 5 pour un décalage aux 5 et 20 de chaque mois)
- soit D=fin de Décade dans la zone REFM, plus éventuellement le jour de la première décade du mois dans la zone DMPM
(Exemple : D / 0 pour un décalage aux 10, 20 et 30 de chaque mois)
- soit J=Jour de la semaine dans la zone REFM, avec le jour de la semaine souhaité dans la zone DMPM : 1=Lundi, 2=Mardi...
(Exemple : J / 2 pour un décalage au Mardi)

Si les conditions de paiement ne sont pas renseignées, ou si elles sont mal renseignées (une ou plusieurs des 3 zones ne respectent pas le format défini ci-dessus),

- une anomalie est signalée,
- la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.
- En cas de création de fiche, les conditions de paiement sont alors initialisées :
 - ⇒ soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module),
 - ⇒ soit si cette fiche n'est pas définie, les conditions de paiement ne sont pas renseignées dans la fiche créée.

- En modification de fiche, les conditions de paiement déjà connues en comptabilité sont conservées.

Remarque 7 - Plafond de crédit et en-cours financier

Ces deux zones ne peuvent être renseignées que pour une fiche client, mais elles restent facultatives. Pour une fiche fournisseur ou autre auxiliaire, elles doivent être laissées à zéro.

Le plafond de crédit est utilisé en comptabilité sur l'écran de consultation de l'en-cours financier d'un client. L'en-cours financier de la fiche client est une zone qui est calculée par le progiciel comptable ; elle ne doit donc normalement pas être renseignée dans le fichier texte à importer.

Remarque 8 - Remplissage des zones Représentant

Ces trois zones CREP, NREP et TREP ne peuvent être renseignées que pour une fiche client, mais elles restent facultatives. Pour une fiche fournisseur, elles doivent être laissées à blanc. Les zones représentants sont utilisées dans LDCompta au niveau des relances clients ; on peut par exemple faire figurer le nom du représentant sur une lettre de relance, sélectionner les clients à relancer en fonction du représentant, ou encore imprimer les lettres de relances triées par code représentant.

Le fait de renseigner ces trois zones représentant permet d'une part d'enregistrer le code représentant au niveau de la fiche du client, d'autre part de créer ou modifier le représentant dans la table des représentants. En effet, le seul fait de renseigner un nouveau code au niveau d'une fiche client aura pour effet de créer une fiche représentant dans la table des représentants de LDCompta. De même, chaque fois que vous spécifiez le nom et/ou le N° de téléphone du représentant dans un enregistrement client, ceux-ci sont répercutés dans la table des représentants de LDCompta.

Remarque 9 - Remplissage des autres zones

N° SIRET (Zone SIRE)

Si cette zone est renseignée, un contrôle (non bloquant) de validité du N° SIRET est effectué. Si on passe outre ce contrôle, le N° SIRET sera enregistré en l'état dans LDCompta. Pour une fiche autre auxiliaire, cette zone doit être laissée à blanc

Solvabilité (Zone SLVA)

Cette zone ne doit être renseignée que pour une fiche client ; pour une fiche fournisseur ou autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc. Cette zone n'est pas réellement utilisée en standard dans LDCompta ; elle ne figure qu'à titre d'information. Elle ne peut prendre que deux valeurs : **O** pour **Oui** ou **N** pour **Non**. Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte ou comporte une valeur différente de celles indiquées précédemment, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la fiche type (Voir *Fiche société*, Onglet *Module*), soit à **O=Oui** si cette fiche type n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Groupe de relance (Zone GRRE)

Cette zone ne doit être renseignée que pour une fiche client ; pour une fiche fournisseur ou autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc. Ce code permet de classer les clients en différents groupes, ces groupes permettant ensuite d'appliquer des conditions de relance différentes. Par exemple, on peut créer un groupe spécifique pour les clients devant être relancés par des lettres en anglais.

Le groupe de relance ne peut prendre que des valeurs numériques comprises entre **0** et **9**. Le groupe 0 est un groupe particulier permettant d'isoler les clients ne devant jamais être relancés (comptes clients comptants par exemple). Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir *Fiche société*, Onglet *Module*), soit à la valeur **1** si cette

fiche type n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Compte lettrable (Zone LTTA)

Cette zone ne peut prendre que deux valeurs : **O** pour Oui ou **N** pour Non. Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur différente de celles indiquées précédemment, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit à **O=Oui** si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Code TVA (Zone CACT)

Cette zone est utilisée principalement pour identifier les différents types d'exonération de TVA, en relation avec le module de suivi de la TVA sur les encaissements et décaissements. Ce code, lorsqu'il est renseigné, est contrôlé par rapport à la table des codes TVA de LDCompta. La valeur portée dans le fichier texte, si elle est différente de blanc, est répercutée en l'état dans la fiche client ou fournisseur. Dans le cas d'une fiche « autre auxiliaire », cette zone doit être laissée à blanc.

Code devise (Zone CODV)

Cette zone est facultative dans LDCompta. Si le code devise n'est pas renseigné dans une fiche client ou fournisseur, le tiers est supposé travailler dans la devise de référence définie dans LDCompta. Dans le cas d'une fiche « autre auxiliaire », cette zone doit être laissée à blanc.

Attention : le code devise porté dans le fichier texte est contrôlé par rapport à la table des devises définie en comptabilité. Aucune synchronisation automatique n'est prévue entre les codes devises utilisés en gestion commerciale et ceux définis en comptabilité. Si un code devise est créé en gestion commerciale, il devra l'être également en comptabilité. Il en est de même pour la gestion des cours devises.

Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit sera laissée à blanc si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Groupe de trésorerie (Zone GRTR)

Ce code permet de classer les clients et fournisseurs en différents groupes qui sont utilisés dans le module Trésorerie prévisionnelle de LDCompta. Dans le cas d'une fiche « autre auxiliaire », cette zone doit être laissée à blanc.

Le groupe de trésorerie ne peut prendre que des valeurs numériques comprises entre **0** et **9**. Le groupe 0 est un groupe particulier permettant d'isoler les tiers devant être ignorés sur les états de trésorerie (comptes clients douteux par exemple). Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit à la valeur **1** si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

N°fournisseur à payer (Zone NOFP)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client ou autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc. Cette zone permet d'indiquer le N° du fournisseur auquel devront être réglées, dans le module de règlement automatique des fournisseurs, les factures enregistrées ultérieurement pour ce fournisseur. La zone ne doit être renseignée que dans le cas où le fournisseur à payer est différent du fournisseur émetteur de la facture. Ce N° fournisseur à payer, s'il est renseigné, doit correspondre à un fournisseur existant déjà dans le fichier des fournisseurs, ou défini dans ce même fichier d'interface avant le fournisseur lui faisant référence.

Banque de paiement (Zone BQAF)

Cette zone peut être renseignée pour une fiche client ou fournisseur ; pour une fiche autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc.

Dans le cas d'un client, cette zone facultative permet d'indiquer la banque de paiement préférentielle du client. Cette valeur est utile notamment lors de l'émission de prélèvements clients.

Dans le cas d'un fournisseur, cette zone facultative permet d'indiquer la banque de paiement préférentielle pour ce fournisseur. Lors de l'enregistrement ultérieur d'une facture dans l'échéancier fournisseur, c'est cette banque qui sera présélectionnée.

Bon à payer (Zone BONP)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client ou autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc. Cette zone, qui est facultative, définit la valeur par défaut du bon à payer, valeur proposée lors de l'ajout d'une facture dans l'échéancier fournisseur. Cette valeur par défaut est utilisée tant en saisie d'écritures par pièce ou folio, qu'en interface de factures, si la zone BONP n'est pas renseignée dans le fichier d'interface, pour l'enregistrement correspondant à la facture, enregistrement de type E.

Code escompte (Zone CESC)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client ou autre auxiliaire, elle doit être laissée à blanc. Cette zone, si elle est renseignée, est contrôlée par rapport à la table des codes escomptes définie en comptabilité.

Tiers suspendu (Zone SUSP)

Cette zone ne peut prendre que deux valeurs : **O** pour Oui ou **N** pour Non. Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte ou comporte une valeur différente de celles indiquées précédemment, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la fiche type (Voir *Fiche société*, Onglet *Module*), soit à **N=Non**, si cette fiche type n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Code langue (Zone CLGE)

Cette zone, si elle est renseignée, est contrôlée par rapport à la table des codes langues définie en comptabilité.

Pour une fiche autre auxiliaire, cette zone doit être laissée à blanc.

Remarque : il est possible de créer les codes langues « à la volée » dans l'interface, en intercalant des enregistrements de type **T**, avec le code enregistrement LGE. Voir paragraphe 2.4 - Description de l'enregistrement Tables diverses).

Code groupe (Zone CGRP) et Code famille (Zone CGRC)

Ces deux zones, si elles sont renseignées, sont contrôlées respectivement par rapport à la table des codes groupes et des codes familles définies en comptabilité, sachant qu'il existe une table des groupes clients, une table des familles clients, une tables des groupes fournisseurs et une table des familles fournisseurs.

Pour une fiche autre auxiliaire, cette zone doit être laissée à blanc.

Remarque : il est possible de créer (ou modifier) les codes groupes et familles « à la volée » dans l'interface, en intercalant des enregistrements de type **T**, avec des codes enregistrements GRC, FAC, GRF, FAF selon le cas. Voir paragraphe 2.4 - Description de l'enregistrement Tables diverses).

Code racine (Zone RACI)

Cette zone est obligatoire dans le cas d'un compte autre auxiliaire, facultative dans le cas des fiches clients et fournisseurs. Cette zone, si elle est renseignée, est contrôlée par rapport à la table des codes comptes collectifs définie en comptabilité. De plus, le type d'enregistrement lu dans le fichier d'interface (**C**, **F** ou **X**) doit être cohérent par rapport à la nature du compte collectif définie dans LDCompta : client, fournisseur ou autre auxiliaire.

Codes libres 1 à 5 (Zone CZC1 à CZC5)

Ces cinq zones, si elles sont renseignées, sont contrôlées par rapport aux tables correspondantes définies en comptabilité, sachant qu'il existe au total dix tables distinctes dans LDCompta correspondant aux 5 codes libres possibles dans une fiche client ou dans une fiche fournisseur. Pour une fiche autre auxiliaire, ces zones doivent être laissées à blanc.

Remarque : il est possible de créer (ou modifier) les codes libres « à la volée » dans l'interface, en intercalant des enregistrements de type **T**, avec des codes enregistrements CZ1 à CZ5, ou FZ1 à FZ5, selon le cas. Voir paragraphe 2.4 - Description de l'enregistrement Tables diverses).

2.6 - Description de l'enregistrement *Ecritures comptables*

Ce type d'enregistrement doit être utilisé pour intégrer :

- soit des écritures en comptabilité générale, qu'il y ait ou non ventilation de ces écritures en comptabilité analytique ; il s'agit alors d'enregistrements de type **E** ;
- soit des écritures en comptabilité analytique ne movimentant pas la comptabilité générale (OD analytiques, de section à section) ; il s'agit alors d'enregistrements de type **A**.

Chaque ligne portée dans le fichier texte donnera lieu à la comptabilisation d'une écriture en comptabilité générale ou analytique, sauf dans le cas d'une ventilation analytique multiple pour une écriture de comptabilité générale (voir remarque 3, 3^{ème} cas).

Description de l'enregistrement de type E ou A

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	E ou A , Voir remarque 3
JNAL	2	3	2 C	Code journal	
NECR	4	11	7,0 N	N°écriture	Voir remarque 1
NPPIE	12	21	10 T	N°pièce	Voir remarque 3
DATP	22	29	8 D	Date pièce	
LIBE	30	54	25 T	Libellé	
DATH	55	62	8 D	Date échéance	
CNPI	63	64	2 C	Code nature pièce	Voir remarque 8
RACI	65	66	2 C	Racine compte collectif	Voir remarque 2
MONT	67	81	13,2 N	Montant en euros	Voir remarque 5
CODC	82	82	1 C	Code Débit/Crédit	D ou C
CPTG	83	90	8 C	Compte Général	Voir remarque 2
DATE	91	98	8 D	Date	Date comptable
CLET	99	101	3 T	Code lettrage	<i>A blanc, sauf remarque 6</i>
DATL	102	109	8 D	Date lettrage	<i>A blanc, sauf remarque 6</i>
CPTA	110	117	8 C	Compte auxiliaire	Voir remarque 2
CNAT	118	118	1 C	Code nature tiers	Voir remarque 2
SECT	119	128	10 C	Section analytique	Voir remarque 3
CTRE	129	130	2 C	Code trésorerie	Voir remarque 9
NORL	131	131	1 C	N°relance	Voir remarque 7
DATV	132	139	8 D	Date valeur	<i>Toujours à blanc</i>
REFD	140	149	10 T	Référence document	Voir remarque 4
CODH	150	158	9 C	Code affaire	Voir remarque 3
NSEQ	159	162	3,0 N	N°de séquence analytique	Voir remarque 3
MTDV	163	177	13,2 N	Montant en devises	Voir remarque 5
CODV	178	180	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 5
TXDV	181	193	11,7 N	Taux de la devise	Voir remarque 5
MOPM	194	195	2 C	Mode de paiement	Voir remarque 10
BONP	196	196	1 C	Bon à payer	Voir remarque 10
BQAF	197	198	2 C	Code banque affectation	Voir remarque 10
ECES	199	199	1 C	Echéance escomptable	Voir remarque 10
TXTL	200	711	512 T	Zone texte libre	Voir remarque 11
ECRM	712	712	1 C	Ecriture modifiable	Voir remarque 12
DATK	713	720	8 D	Date création	Voir remarque 13
HEUK	721	725	6 H	Heure création	Voir remarque 13

Remarque 1 - Remplissage de la zone N°écriture

Il s'agit d'un N° d'ordre permettant d'identifier chaque ligne dans le fichier de façon unique. Ce N° doit être renseigné en commençant à 1 (ou toute autre valeur) pour chaque nouveau lot d'écritures à importer, puis en ajoutant 1 à chaque nouvelle écriture. Il ne doit jamais y avoir de doublon sur ce N° dans le fichier, sauf en cas de ventilation analytique multiple pour une écriture de comptabilité générale (dans ce cas, on utilise le N° de séquence analytique pour distinguer les différentes lignes constituant l'écriture, voir remarque 3).

Il n'existe aucun lien direct entre ce N° d'écriture porté dans le fichier texte et le N° d'écriture qui sera attribué lors de l'ajout de l'écriture dans l'historique comptable.

Remarque 2 - Remplissage des zones N°de compte

Il faut distinguer 2 cas:

Premier cas : Ecriture de comptabilité générale

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i>
CPTG	Compte général	N° du compte général
CPTA	Compte auxiliaire	<i>A blanc</i>
CNAT	Code nature tiers	<i>A blanc</i>

Deuxième cas : Ecriture de comptabilité auxiliaire

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i> (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur, A si autre.

Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique

Il faut distinguer 4 cas:

Premier cas : Ecriture de comptabilité générale sans imputation analytique

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
SECT	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODH	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Deuxième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur une seule section et une seule affaire ou sur plusieurs sections avec une table de ventilation

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
SECT	Section analytique	Code section et sous-section ou Code table ventilation analytique
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Troisième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur plusieurs sections et/ou plusieurs affaires

Dans ce cas de figure, l'écriture doit être décomposée en plusieurs enregistrements :

Premier enregistrement pour le montant global à passer en comptabilité générale :

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant	Montant à passer en comptabilité générale
CODC	Code débit crédit	Sens de l'écriture en comptabilité générale
SECT	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODH	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQ	N° séquence analytique	<i>Egal à 1</i>

Enregistrements suivants pour chaque couple section/affaire analytique à mouvementer :

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant	Montant à imputer sur la section/affaire
CODC	Code débit crédit	Sens à imputer sur la section/affaire
SECT	Section analytique	Code section et sous-section
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	De 2 à N

Toutes les autres zones de cet enregistrement doivent être identiques à celle du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

De plus, la somme des montants de ces enregistrements *suite* doit être égale au montant du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

Quatrième cas : Ecriture de comptabilité analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale (OD analytique)

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à A</i>
SECT	Section analytique	Code section et sous-section ou Code table ventilation analytique
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Remarque : pour les écritures de comptabilité générale (cas 2 et 3), une ventilation analytique par défaut peut aussi être gérée par la procédure d'interface ; reportez vous en page 36 pour connaître le fonctionnement détaillé de cette ventilation analytique par défaut.

Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document

Les contrôles standards sont effectués en phase 2 sur le N° de pièce et sur la référence de document, conformément à ce que l'on indique au niveau des Paramètres journaux, à savoir :

- ⇒ N° de pièce obligatoire (vivement conseillé)
- ⇒ Equilibre par N° de pièce (vivement conseillé également)
- ⇒ Unicité du N° de pièce (vivement conseillé, notamment pour les journaux de vente, et tout particulièrement si l'on utilise le module de suivi de la TVA sur les encaissements).
- ⇒ Unicité de la référence de document par tiers.
- ⇒ Si ce contrôle d'unicité de la référence n'est pas demandé, la référence de document est facultative.

Remarque 5 - Remplissage des zones Montant euros et devises

Notion de devise pivot et de type de cotation

Dans LDCompta, on définit d'une part une devise de référence, d'autre part une devise pivot qui est la devise par rapport à laquelle sont exprimés tous les cours des devises *out*. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence elle-même, soit l'Euro si la devise de référence est une devise *in*. De plus, on peut choisir entre deux types de cotation pour les devises *out*, illustrés par les exemples suivants (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type $1=Devise/pivot$: un Dollar = 1,0671431 Euro
- Si la cotation est du type $2=Pivot/devise$: un Euro = 0,9370814 Dollar

Pour offrir une plus grande souplesse, LDCompta permet de définir parallèlement à tout cela un autre système de cotation des devises *out*, système utilisé spécifiquement par la procédure d'interface, au travers de deux paramètres nommés *Devise pivot* et *Type de cotation des devises out*.

De plus, on peut également choisir une devise *par défaut*, qui sera la devise dans laquelle seront intégrées les écritures pour lesquelles aucun code devise n'aura été indiqué explicitement. Cette devise par défaut est nommée *devise pivot d'interface*.

Ces trois paramètres, à savoir la *devise pivot d'interface*, la *devise pivot* et le *type de cotation des devises out*, doivent impérativement être renseignés dès lors que le module devises a été activé (voir page 34).

Remarque importante : dans la période 1999 à 2002, le module Devise a été activé quasiment par tous les utilisateurs de LDCompta, car il était indispensable pour les opérations de basculement de la devise de référence franc vers euro. En version 8, il est possible de désactiver le module devise, pour ceux qui n'en ont plus l'usage. Si tel est le cas, il faudra que l'interface se fasse toujours dans le mode 1 ci-après ; il ne sera pas possible d'accepter dans l'interface des écritures pour lesquelles le montant ou le code devise seraient renseignés.

Premier cas : Module devise inactif

MONT	Montant	Montant en devise de référence <i>(implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)</i>
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

Deuxième cas : Module devise actif

MONT	Montant	A zéro
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise <i>(facultatif)</i> <i>Voir plus loin règles à respecter pour ce cours</i>

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MONT	Montant	Montant en devise pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

Dans ce cas de figure, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface.

Quatrième cas : Module devise actif, écriture reprise en devise et en devise pivot

MONT	Montant	Montant en pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise (<i>obligatoire</i>)

Voir plus loin règles à respecter pour ce cours

Ce cas de figure est accepté essentiellement pour pouvoir effectuer une reprise d'écritures issues d'un autre logiciel comptable. Il ne devrait normalement pas être exploité pour importer un journal d'achats ou de ventes au quotidien : il est préférable de se ramener au deuxième cas, c'est à dire de ne passer que le montant en devise, LDCompta se chargeant ensuite de calculer les contre-valeurs unitaires dans la devise de référence en appliquant les règles habituelles d'arrondissement, puis de garantir les équilibres comptables dans la devise de référence en comptabilisant des écritures supplémentaires d'arrondi dans les comptes définis à cette fin.

Dans ce quatrième cas, seuls les montants dans la devise pivot d'interface seront réellement contrôlés, notamment pour vérifier les équilibres. Les montants en devise seront pris tels quels sans contrôle, comme on le ferait pour un libellé.

Ce quatrième cas ne sera accepté que si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface (voir l'onglet Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Certains contrôles de cohérence entre les deux montants peuvent aussi être réalisés dans ce cas, selon ce qui a été précisé dans les paramètres de l'interface. Enfin, dans ce quatrième cas, il est indispensable que la devise pivot d'interface soit égale à la devise de référence.

Règles à respecter dans tous les cas de figure :

- ⇒ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, ne doit jamais être négatif. Les écritures avec un montant nul (à la fois en euros et en devises) sont acceptées ; cela arrive parfois dans des chaînes de facturation avec des quantités gratuites.

Règles à respecter pour pouvoir comptabiliser en devises (Cas 2) :

- ⇒ Le module Devise doit être **actif** ;
- ⇒ Le journal sur lequel la pièce est comptabilisée doit supporter les devises (Zone Saisie en devises possible dans les Paramètres journaux) ;
- ⇒ Le code et le cours devise doivent être identiques pour toutes les lignes de la pièce, y compris pour les lignes de ventilation analytique le cas échéant ;
- ⇒ Pour toutes les devises **out**, si le cours devise n'est pas renseigné, il sera initialisé d'après le cours enregistré dans la table des devises ; s'il est renseigné, il doit être dans la fourchette (Cours plancher, Cours plafond) définie dans la table des devises.

Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ». Voir *Définition des paramètres de l'interface* en page 34.

- ⇒ Pour toutes les devises **in**, le cours devise indiqué sera de toute façon ignoré. On utilisera la contre-valeur en euro de la devise définie dans la table des devises de LDCompta pour calculer la contre-valeur de l'écriture dans la devise de référence.
- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce a été activé pour le journal concerné (voir remarque 4), ce contrôle d'équilibre se fait sur les montants en devises. La pièce étant équilibrée en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de l'équilibrer en devise de référence, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise **out**, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise **in**.

- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce n'a pas été activé pour le journal concerné, le contrôle d'équilibre se fait aussi sur les montants en devises ; il doit dans tous les cas y avoir équilibre par journal, devise et date (vivement conseillé), ou à défaut équilibre par journal, devise et mois. Pour que le système accepte qu'il n'y ait pas équilibre par journal et date, mais seulement par journal et mois, il faut le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir l'onglet Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Cet équilibre étant vérifié en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de garantir l'équilibre en devise de référence, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise *out*, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise *in*.

Remarque 6 – Remplissage des zones code et date lettrage

En règle générale, ces deux zones doivent être laissées à blanc, la procédure d'interface n'acceptant pas d'intégrer d'écritures déjà lettrées. En effet, cette procédure n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci.

Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), vous devez le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir page 35). Ces deux zones doivent alors vérifier certaines contraintes (mais qui ne sont pas contrôlées par la procédure d'interface) :

- Si l'une des deux zones code ou date de lettrage est renseignée, les deux doivent l'être ;
- Le code lettrage doit être composé de 3 caractères alphanumériques (lettres ou chiffres uniquement) ;
- La date de lettrage, pour un lettrage donné identifié par un N° de compte et un code lettrage, doit être égale ou supérieure à la plus grande des dates comptables des écritures lettrées. S'il vous est difficile de renseigner cette date de lettrage de façon fiable, vous pouvez toujours indiquer la date comptable la plus grande parmi toutes les écritures importées lors de la reprise.
- Les lettrages partiels ne sont pas admis (date de lettrage à 99999999) ; en effet, des contraintes supplémentaires s'appliquent aux lettrages partiels, et il est quasiment impossible de les respecter via la procédure d'interface standard.

Si vous avez accepté des lettrages de la sorte, il est vivement conseillé de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (menu Outils/ Vérification de l'équilibre du lettrage).

Remarque 7 – Remplissage de la zone N° relance

Pour une écriture passée dans un compte autre qu'un compte client, cette zone doit être laissée à blanc.

Pour une écriture passée dans un compte client, vous pouvez indiquer ici le N° de relance de l'écriture, qui correspond normalement au nombre de fois que l'écriture a été relancée. Indiquez alors soit la valeur *blanc*, soit une valeur comprise entre 1 et 9 (en alphanumérique).

Remarque 8 – Remplissage de la zone Code nature de pièce

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des natures de pièces de LDCompta.

Pour un journal d'achats ou de ventes, il est bon de distinguer ainsi les factures et les avoirs (on indiquera alors F=Facture, ou A=Avoir).

Depuis la version 8, sachant que le code est composé désormais de 2 caractères, il peut s'avérer intéressant de distinguer également les factures de vente des factures d'achats. La codification proposée devient donc la suivante :

FC=Facture client
AC=Avoir client
FF=Facture fournisseur
AF=Avoir fournisseur

Remarque 9 – Remplissage de la zone Code trésorerie

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des codes trésorerie de LDCompta.

Remarque 10 – Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur

Quatre zones facultatives permettent de renseigner l'échéancier fournisseur au plus juste, dans le cas d'une interface pour des factures d'achats :

- ⇒ **Bon à payer** : vous pouvez indiquer ici la valeur du bon à payer à affecter à la facture : *O=Oui, N=Non*. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialisera l'échéancier en se basant sur la valeur par défaut indiquée dans la fiche du fournisseur concerné. Grâce à cette nouvelle zone, vous pouvez donc faire en sorte que les factures d'achats déclarées « en litige » dans votre gestion commerciale arrivent automatiquement avec le statut *Bon à payer* à *Non* dans la comptabilité, ce qui évitera un règlement intempestif.
- ⇒ **Echéance escomptable** : vous pouvez indiquer ici si la facture pourra être réglée avec escompte ou pas, *O=Oui, N=Non*. La valeur *O=Oui* ne sera admise que si la fiche du fournisseur concerné contient un code escompte renseigné, et qu'il s'agit bien d'un escompte de type « déduit lors du règlement ». Dans tous les autres cas, le système forcera la valeur à *N=Non*.
Attention : cette zone ne doit prendre la valeur *O=Oui* que dans le cas d'un escompte à déduire lors du règlement. Si la facture est déjà comptabilisée avec escompte, il ne faut pas renseigner cette zone, sans quoi on risque d'appliquer un escompte lors du règlement, sur un montant TTC déjà escompté lors de l'enregistrement de la facture.
 Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la valeur *Echéance escomptable = Non*.
- ⇒ **Mode de paiement** : vous pouvez indiquer ici le mode de paiement choisi pour la facture, mode de paiement qui sera donc répercuté dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec le mode de paiement inscrit dans la fiche du fournisseur.
- ⇒ **Banque de paiement** : vous pouvez indiquer ici la banque de paiement choisie pour la facture, banque de paiement qui sera donc répercutée dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la banque de paiement inscrite dans la fiche du fournisseur.

Les trois zones *Bon à payer*, *Echéance escomptable* et *Banque de paiement* n'ont de sens que dans le cas d'un journal d'achats, journal pour lequel on aura sélectionné l'option *Gestion échéancier fournisseurs* dans les paramètres journaux, et à la condition que l'option *Alimenter l'échéancier fournisseur* ait également été sélectionnée dans les paramètres de l'interface.

La zone *Mode de paiement* peut également être renseignée dans le cas d'un journal des ventes. Le mode de paiement suivra ainsi la facture, dans le fichier des écritures comptables.

Comme il est dit au paragraphe 7 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8, aucun support particulier n'est offert pour ce mode de paiement en dehors de la procédure d'interface. Cette nouvelle zone a essentiellement été ajoutée pour faciliter le développement d'éventuelles procédures spécifiques nécessitant cette information, ou des évolutions futures. Nous vous conseillons cependant de renseigner dès aujourd'hui ce mode de paiement si vous en disposez en gestion commerciale.

Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire

La zone *TXTL*, apparue en version 8, permet d'ajouter un commentaire sur une écriture comptable.

Rappel : depuis la version 8, il est possible de saisir un commentaire au niveau de chaque écriture comptable, un commentaire étant constitué de 5 lignes de 25 caractères chacune. Pour plus d'informations sur le support de ces commentaires, reportez vous au paragraphe 17 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8.

La zone *TXTL* a été créée avec une longueur de 512 caractères, en prévision d'autres usages. Dans le cas qui nous intéresse ici, elle doit être renseignée comme suit :

- 1 à 25 : Ligne 1 du commentaire
- 26 à 50 : Ligne 2 du commentaire
- 51 à 75 : Ligne 3 du commentaire
- 76 à 100 : Ligne 4 du commentaire
- 101 à 125 : Ligne 5 du commentaire

Complément d'information

La zone *TXTL* peut également être utilisée de façon plus spécifique, si vous avez besoin d'indiquer des données complémentaires qui seraient ensuite traitées par la procédure d'interface, procédure que vous auriez adaptée en ce sens.

Pour éviter que les données que vous porteriez dans cette zone ne provoquent la création d'un commentaire associé à l'écriture, nous vous conseillons de n'utiliser que les 256 caractères de droite de cette zone. A ce jour, la procédure d'interface standard n'utilise que les 125 caractères de gauche, mais nous réservons les caractères 126 à 255 pour des usages futurs.

Remarque 12 – Remplissage de la zone Ecriture modifiable

La zone *ECRM*, apparue en version 9, permet d'intégrer une écriture dans LDCompta en interdisant toute mise à jour ultérieure de cette écriture par la suite dans LDCompta.

3 valeurs sont autorisées ici :

- ⇒ *Blanc* la valeur sera celle définie dans les paramètres journaux, pour le journal sur lequel la pièce est comptabilisée
- ⇒ *L=Modification limitée* Seules les données non comptables de l'écriture seront modifiable (libellé, date échéance...)
- ⇒ *I=Modification interdite* L'écriture ne sera pas du tout modifiable dans LDCompta.

Notez que les limitations induites par le code indiqué dans l'interface ne peuvent que s'ajouter aux limitations déjà prévues par ailleurs dans LDCompta (mode de travail défini dans la Fiche Société, clôture mensuelle des journaux...).

Remarque 13 – Remplissage des zones Date et heure de création

Ces deux zones, apparues en version 9, permettent de renseigner la date et l'heure de création de l'écriture, date et heure qui seront portées sur l'écriture dans LDCompta, et à partir desquelles on peut faire des sélections dans la liste de contrôle des écritures (menu *Edition/Contrôle des écritures*). Lorsque ces zones ne sont pas renseignées, elles seront renseignées par la date et l'heure du moment où sont validées les écritures par la procédure d'interface. Il n'est donc pas utile de les renseigner en règle générale ; cela ne peut avoir d'intérêt véritable que dans le cadre d'une reprise des données, si cette information était connue dans la base de données comptable à partir de laquelle la reprise s'effectue.

2.7 - Description de l'enregistrement Règlements clients

Il est nécessaire de mettre à jour le fichier des règlements clients dans quatre cas :

- si l'on souhaite enregistrer une (ou plusieurs) traites émises à l'acceptation pour une facture donnée ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement en portefeuille (Traite « directe ») ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement remis en banque (ou sur un journal de caisse), dans le cas d'une facturation de type comptoir par exemple ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement, mais sans déclencher pour autant tout le suivi des règlements clients (portefeuilles, bordereaux de remise...). Cela peut être le cas d'un journal de caisse par exemple, pour l'enregistrement des espèces.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, aucune écriture ne doit être générée dans le fichier des écritures à importer en phase 1 pour ce qui concerne le règlement. Ce n'est qu'en phase 2 que les règlements (hors traites émises à l'acceptation qui ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas acceptées) donneront lieu à génération d'une écriture entre le compte client et le compte de trésorerie.

Dès lors que vous avez besoin de comptabiliser des règlements clients, il est préférable d'utiliser ce format d'enregistrement **R**, plutôt que de passer les écritures de règlements de façon classique, sous forme d'enregistrements de type **E**. En effet, vous bénéficiez ainsi de toutes les options du suivi des règlements clients (gestion de portefeuilles, bordereaux de remise en banque), et surtout du lettrage automatique du compte client. De plus, la procédure d'interface effectue des contrôles plus ciblés, vous évitant ainsi des erreurs de comptabilisation.

ATTENTION :

- ⇒ ne pas émettre de traite à l'acceptation pour un avoir (Ecriture au compte client au crédit)
- ⇒ de façon plus générale, un « règlement client » n'est accepté au débit que dans le dernier cas évoqué ci-dessus (correspondant à un code état **9=Comptabilisé sans suivi**), ceci permettant la comptabilisation de remboursements clients effectués en espèces dans le cas d'une facturation de type comptoir.
- ⇒ les règlements clients ne sont acceptés que dans la devise de référence.

Description de l'enregistrement de type R

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	R
JNAL	2	3	2 C	Code journal	
MOPM	4	5	2 C	Mode de paiement	
RACI	6	7	2 C	Racine compte collectif	Voir remarque 1
CPTG	8	15	8 C	Compte général	Voir remarque 1
CPTA	16	23	8 C	Compte auxiliaire	Voir remarque 1
CNAT	24	24	1 C	Code nature de tiers	Voir remarque 1
NPOF	25	34	10 T	N° de pièce	N° facture - Voir remarque 2
DATF	35	42	8 D	Date entrée portefeuille	Voir remarque 3
DATH	43	50	8 D	Date échéance	Voir remarque 3
MTDV	51	65	13,2 N	Montant	Voir remarque 4
CODV	66	68	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 4
DOBQ	69	93	25 T	Domiciliation	Voir remarque 5
COBQ	94	98	5 T	Code banque RIB	Voir remarque 5
GUBQ	99	103	5 T	Code guichet RIB	Voir remarque 5
CPBQ	104	114	11 T	N° de compte RIB	Voir remarque 5
CLBQ	115	116	2 T	Code clé RIB	Voir remarque 5
REFT	117	126	10 T	Référence tiré	Voir remarque 5
CPLC	127	128	2 C	Code sur/hors place	Voir remarque 6
CETA	129	129	1 C	Code état évolutif	Voir remarque 7
NRGC	130	137	7,0 N	N° règlement	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
BQAF	138	139	2 C	Code banque	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATS	140	147	8 D	Date sortie portefeuille	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATV	148	155	8 D	Date de valeur	Toujours à blanc, voir remarque 9
CREM	156	156	1 C	Code remise	Toujours à blanc, voir remarque 9
NBRB	157	163	6,0 N	N° bordereau remise	Toujours à zéro, voir remarque 9
CODC	164	164	1 C	Code débit-crédit (D,C)	A blanc, sauf remarque 7
REFD	165	174	10 A	Référence document	Voir remarque 2
LIBE	175	199	25 A	Libellé	Voir remarque 10
TXTL	200	711	512 A	Zone texte libre	Voir remarque 11

Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"

RACI	Racine compte collectif	A blanc (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur

Si la zone RACI n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACI est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG.

Remarque 2 - N° de pièce

Indiquez généralement le N° de la facture correspondante.

Si le paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client* est à la valeur *N° de pièce*, c'est grâce à ce N° de pièce qu'un lettrage automatique va être tenté lors de la

comptabilisation de ce règlement, entre le règlement client d'une part, et l'ensemble des pièces non lettrées portant ce même N° dans le compte client mouvementé.

ATTENTION : en cas de numérotation automatique du journal de banque ou de portefeuille sur lequel va être comptabilisé le règlement, le N° de pièce inscrit dans le fichier *Historique comptable* (CPTDIS) sera le N° attribué en automatique par le système. Le N° de pièce d'origine sera placé dans la zone **Référence document** du fichier *Historique comptable*, sauf si cette zone a déjà été alimentée à partir de la zone **Référence document** renseignée dans le fichier d'interface CPTRGY.

La zone **Référence document** (REFD, apparue en version 8 dans l'enregistrement de type R) est facultative. Elle peut s'avérer très utile en cas de règlement correspondant à un relevé, et non pas à une facture client. On indiquera alors ici la référence du relevé. Combiné avec la nouvelle option permettant un lettrage basé sur la référence document plutôt que sur le N° de pièce, on peut ainsi provoquer un lettrage entre le règlement client et l'ensemble des factures portées sur le relevé. Il faudra pour cela procéder ainsi :

- les factures clients devront être comptabilisées avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFD de l'enregistrement de type E)
- le règlement client correspondant au relevé devra être comptabilisé avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFD de l'enregistrement de type R)
- dans les paramètres de l'interface, le *Critère de lettrage des écritures au compte client* devra être à la valeur *Référence document*.

Remarque 3 - Remplissage des zones Dates

Pour ce qui est de la date d'entrée en portefeuille,

- pour un règlement émis à l'acceptation, il s'agit en fait de la date d'émission, c'est à dire en règle générale de la date de facture.
- pour un règlement passé en portefeuille, il s'agit de la date d'entrée dans le portefeuille, qui correspondra à la date de comptabilisation du règlement.

Pour ce qui est de la date d'échéance, celle-ci est facultative ou obligatoire selon le mode de paiement, en fonction de ce qui a été défini dans les paramètres **Codes paiement** de LDCompta.

Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise**Premier cas : Module devise inactif**

MTDV	Montant	Montant en devise de référence <i>(implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)</i>
CODV	Code devise ISO	<i>A blanc</i>

Deuxième cas : Module devise actif

MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MTDV	Montant	Montant en devise pivot d'interface
CODV	Code devise ISO	<i>A blanc</i>

Ce cas de figure est accepté par souci de compatibilité avec les versions antérieures, même s'il peut maintenant, du fait de l'introduction de l'Euro, être source d'erreur. En effet, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface. Il est préférable, dans la mesure de possible, de se ramener au deuxième cas en précisant la devise au niveau de chaque écriture, pour lever toute ambiguïté sur celle-ci.

Règles à respecter :

- ⇒ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, doit être strictement positif.
- ⇒ Le code devise (cas 2) ne peut prendre que deux valeurs : le code de la devise de référence, ou celui de la deuxième devise de paiement si celle-ci a été définie dans LDCompta.

Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire

Ces informations sont facultatives pour une traite émise à l'acceptation, mais elles seront obligatoires lors de l'acceptation de la traite. Il est donc judicieux de les renseigner dès l'interface, si la domiciliation habituelle du client est connue.

Pour un règlement passé en portefeuille, cette domiciliation est obligatoire si le mode de paiement supporte une remise sur disquette (Traites). Cela sera vérifié ultérieurement en phase 2.

La zone référence tiré n'a d'intérêt que pour les règlements remis en banque sur disquette. Le plus simple est de renseigner systématiquement cette zone avec le N° de la facture réglée, ce qui est cohérent avec ce qui se fait dans la procédure d'édition des traites en gestion commerciale.

Remarque 6 - Code sur place-hors place

Cette information n'est à renseigner, facultativement, que pour les paiements de type chèque. Les valeurs possibles sont :

HP Hors-place
 SP Sur place
 SC Sur caisse

Si cette valeur n'est pas fournie pour un paiement par chèque, la valeur par défaut définie dans les paramètres programmes de la saisie des règlements clients sera utilisée. Et si cette valeur par défaut n'est elle-même pas définie, c'est la valeur HP qui sera utilisée.

Remarque 7 - Code état évolutif

Pour un règlement émis à l'acceptation, indiquez **A**.

Pour les autres règlements, indiquez **1** (en portefeuille).

Pour ces deux états, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de portefeuille.

A partir de la version 8, deux nouveaux états sont supportés :

Etat 0=*Remis en banque*

Cet état permet de comptabiliser directement le règlement sur un journal de banque (ou plus souvent un journal de caisse), et non pas sur un journal de portefeuille. Le règlement fait dans ce cas l'objet du même suivi qu'un règlement saisi par la procédure classique de saisie des règlements clients. Le règlement est comptabilisé avec comme contrepartie soit le compte de banque, soit le compte transitoire associé au journal de banque concerné (s'il y a un compte transitoire pour le journal de banque concerné, et si l'option *Mouvementer compte transitoire* a été retenue pour le mode de paiement concerné). Le lettrage s'effectue dans les mêmes conditions qu'un règlement passé en l'état 1=*En portefeuille*.

On retrouve ensuite ces règlements sur un bordereau de remise en banque, sauf si l'option *Imprimer sur bordereau de remise* a été rejetée pour le mode de paiement concerné.

Attention : pour cet état 0, on n'accepte que des règlements positifs : pas de « remboursement client » !

Pour les règlements inscrits dans cet état 0=*Remis en banque*, il est possible de renseigner les deux zones CREM et DATV. La zone CREM indique le type de remise en banque pratiqué ; indiquez 1=*Escompte* ou 2=*Encaissement*. Dans la grande majorité des cas, c'est la valeur 2=*Encaissement* qui doit être utilisée. Si cette zone CREM n'est pas renseignée pour un règlement porté à l'état 0, le système utilisera la valeur par défaut indiquée dans les paramètres de l'interface.

La date de valeur peut également être indiquée dans le cas des règlements à l'état 0, mais seulement si le journal de banque sur lequel le règlement est comptabilisé ne possède pas de compte transitoire. S'il y a un compte transitoire sur le journal de banque, c'est lors de la comptabilisation du bordereau de remise en banque que l'on pourra indiquer la date de valeur.

Etat 9=*Comptabilisé sans suivi*

Cet état doit être réservé à l'enregistrement des règlements pour lesquels on souhaite une comptabilisation et un lettrage, mais sans aucun suivi : pas de bordereau de remise en banque, pas de comptabilisation via le compte transitoire du journal de banque.

L'un des intérêts de cet état 9 est de permettre l'enregistrement de remboursements clients, c'est à dire de « règlements clients » au débit du compte client. Dans le cas d'une interface avec une facturation de type « comptoir », on peut ainsi enregistrer les remboursements clients effectués en espèces. C'est le seul cas de figure où l'on renseignera la zone Code débit-crédit CODC dans un enregistrement de type R, et ce avec la valeur D=*Débit*. Dans tous les autres cas, cette zone ne sera pas renseignée, ou sera renseignée à la valeur C=*Crédit*.

Cet état 9=*Comptabilisé sans suivi* devra principalement être utilisé dans le cas d'un journal de caisse, pour la manipulation d'espèces.

Pour ces deux nouveaux états 0 et 9, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de banque (ou journal de caisse, LDCompta ne faisant pas la différence), et non pas un journal de portefeuille.

Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque règlement présent dans le fichier d'interface. Ce N° est facultatif.

Remarque 9 – Zones non renseignées

Les 3 zones BQAF, DATS, NBRB ne sont pas utilisées pour l'instant par la procédure d'interface. Elles doivent être laissées à blanc ou à zéro selon leur type.

Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé

La zone Libellé permet de donner le libellé exact souhaité pour l'écriture de comptabilisation du règlement client (comptabilisation implicite entre le compte client d'une part, et le compte de trésorerie d'autre part).

Cette zone est facultative. Si celle-ci n'est pas renseignée, un libellé « automatique » sera constitué, avec les mêmes règles que celles appliquées en saisie de règlement client : Libellé mode de paiement + Nom du client, ou Libellé mode de paiement uniquement, ou encore Libellé court mode de paiement + Nom du client.

Ce libellé doit essentiellement être renseigné dans le cas de règlements passé aux comptes « Clients divers », où le nom condensé du compte *Clients divers* n'est nullement significatif.

Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre

La zone TXTL, nouvelle à partir de la version 8, est utilisée pour déclencher un lettrage de type 1 règlement, n factures.

Pour cela, il faut porter dans celle-ci la liste des N° de pièces ou référence document à lettrer en contrepartie du règlement client. Les N° de pièce ou référence document doivent être inscrits les uns à la suite des autres, avec un caractère séparateur « ; » pour délimiter les différents numéros de document. Il n'est pas nécessaire de compléter chaque N° de document à 10 caractères, le système le faisant par lui même.

Exemple : *F134;F1282;FF1283*

Selon la valeur du paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client*, tous les N° indiqués ici sont interprétés par le système en tant que N° de pièce ou Référence document. Il n'y a en aucun cas possibilité de mixer les deux formules de lettrages possibles.

3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2

Lancement de la procédure

La procédure d'interface se lance depuis le menu *Outils/Interface avec autres applications*.

La fenêtre de lancement permet de spécifier :

- le nom et l'emplacement du fichier texte à importer
- le nom et l'emplacement du fichier de description du format.

Le bouton <Editer Fichier> permet de visualiser et/ou modifier le contenu de ces deux fichiers, à l'aide du bloc-notes de Windows.

De plus, vous pouvez choisir :

- soit de ne demander que le contrôle des données reçues dans le fichier des écritures à importer
- soit de demander ce contrôle, suivi de la validation immédiate si aucune erreur n'est détectée au cours du contrôle.

La case à cocher <Afficher les enregistrements> vous permet de voir défiler à l'écran les enregistrements au fur et à mesure de l'avancement des contrôles effectués.

Attention : cette option d'affichage est déconseillée si le fichier à importer est volumineux (plus de quelques centaines de lignes), car elle ralentit sensiblement le processus de contrôle.

Enfin, la case à cocher <Imprimer la liste de contrôle> vous permet de demander à ce qu'une liste de toutes les écritures et règlements contrôlés, et éventuellement validés, par l'interface soit imprimée en fin de traitement. Si cette option n'est pas cochée lors du lancement de l'interface, il est toujours possible, sur l'écran affiché en fin de traitement, de demander cette impression par le bouton <Imprimer>.

Cette liste présente notamment, en plus du détail des écritures et règlements validés, les nombres d'enregistrements traités et des totaux débit-crédit par devise, avec leurs contre-valeurs en devise de référence en cas de validation. Ces informations de totalisations sont également présentées dans le compte-rendu que l'on peut consulter en fin de traitement en cliquant sur le bouton <Compte-rendu>.

Définition des paramètres de l'interface

Lors du premier lancement de l'interface, il faut commencer par définir les paramètres de l'interface, en se plaçant sur l'onglet *Paramètres*. Une fois cette première interface exécutée, les paramètres sont enregistrés, et sont automatiquement réutilisés pour les interfaces suivantes.

Les paramètres sont les suivants :

Onglet Paramètres

Contrôle de l'équilibre des journaux

Comme il a été dit plus haut, il est préférable d'avoir, journal par journal, un équilibre par pièce, et tout particulièrement dans le cadre d'une interface multi-devises. Cela étant, s'il ne vous est pas possible de comptabiliser des pièces toujours équilibrées (centralisation de certains comptes de TVA ou de ventes par exemple), il vous faut choisir entre :

Contrôler l'équilibre par journal et date ;

Contrôler l'équilibre par journal et mois comptable.

L'un de ces deux équilibres est indispensable. En effet, une fois cet équilibre garanti (puisque contrôlé par la procédure d'interface), LDCompta peut ensuite, lors de la

validation des écritures, gérer les équilibres dans la devise de référence.

A défaut d'équilibre par pièce, la formule *équilibre par journal et date* est préférable à la formule *équilibre par journal et mois*. Dans ce dernier cas, les écritures de différences d'arrondi nécessaires pour gérer les équilibres dans la devise de référence vont être passées par journal et mois, et seront donc difficile à justifier si cela s'avère nécessaire.

Pièces intégrées sur journaux à numérotation automatique

Dans le cas où l'on reçoit des écritures à comptabiliser sur un journal pour lequel on a demandé une numérotation automatique dans LDCompta, on peut opter ici :

Rejeter toutes les pièces sur ces journaux

Accepter en conservant le N°reçu

Accepter avec renumérotation automatique des pièces

Attention : dans la phase de contrôle des écritures, pour les journaux à numérotation automatique, le système contrôle l'équilibre par pièce (rupture sur les Code devise, Journal, Date, N° de pièce), de la même façon que pour un journal à numérotation manuelle pour lequel on aurait demandé l'équilibre par pièce. Il faut donc impérativement avoir renseigné des N° de pièce, même si ceux-ci vont être remplacés dans la phase de validation.

Dans la phase de validation, si on a choisi l'option *Accepter avec renumérotation automatique*, en rupture par pièce (une pièce étant identifiée par un quadruplet (code devise, code journal, date, N° de pièce)), le système attribue un nouveau N° de pièce, selon la règle de numérotation automatique du journal concerné. Ce N° remplace celui qui avait été donné dans le fichier d'interface, ce dernier N° étant placé dans la zone *Référence document* si cette zone est non renseignée. Dans le cas contraire, ce N° est perdu ; pour en garder une trace, il faut l'avoir indiqué également dans le libellé de l'écriture.

Accepter les écritures lettrées

Par défaut, les lettrages ne sont pas acceptés par la procédure d'interface, car celle-ci n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci. Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), sélectionnez cette option. Il est vivement conseillé alors de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (*Outils/Vérification de l'équilibre du lettrage*).

Alimentation de l'échéancier fournisseur

Par défaut, il y a alimentation automatique de l'échéancier fournisseur lors de la validation d'une écriture :

- passée sur un compte fournisseur
- passée sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier a été demandée.

Il y a alors création d'une échéance par écriture vérifiant ces deux critères. L'échéance est créée pour le tiers donné, en exploitant les données de la fiche du tiers pour ce qui est du mode de paiement, de la banque de paiement et du fournisseur à payer (ces deux dernières données ne sont gérées que dans le cas d'un fournisseur ; pour un client, elles sont initialisées à blanc).

Si vous ne sélectionnez pas cette option, l'échéancier fournisseur ne sera pas alimenté par la procédure d'interface.

Critère de lettrage des écritures au compte client

Ce paramètre définit, pour le lettrage qui intervient suite à la comptabilisation d'un

règlement client, le critère de rapprochement utilisé entre le règlement client d'une part, et les factures à lettrier avec ce règlement d'autre part. Ce paramètre peut prendre deux valeurs :

- ⇒ *N° de pièce* : le lettrage sera tenté en rapprochant le N° de pièce du règlement client (zone NPIE de l'enregistrement de type R) avec les N° de pièces des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone NPIEHI du fichier CPTHIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL de l'enregistrement de type R pour donner une liste de N° de factures à lettrier), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des N° de pièce.
- ⇒ *Référence document* : le lettrage sera tenté en rapprochant la référence document du règlement client (zone REFD de l'enregistrement de type R) avec les références document des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone REFDHI du fichier CPTHIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL de l'enregistrement de type R pour donner une liste de N° de factures à lettrier), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des références document.

Le lettrage partiel n'est pas géré. Un lettrage « complet » est effectué si et seulement si le montant du règlement est égal à la somme de toutes les écritures trouvées dans le compte client concerné, non déjà lettrées (les écritures lettrées partiellement sont ignorées), correspondant au(x) N° de document (N° de pièce ou Référence) porté sur le règlement client, ou dans la liste des numéros de documents à lettrier (zone TXTL).

Codification des remises clients

Ce nouveau paramètre en version 8 définit, dans le cas de la comptabilisation de règlements clients directement sur un journal de banque, le type de remise à réaliser : *Escompte* ou *Encaissement*. La valeur par défaut conseillée est *Encaissement*.

La valeur indiquée ici n'est utilisée que dans le cas des règlements inscrits à l'état 0=Remis en banque, et si la zone CREM n'a pas été renseignée pour le règlement dans ce même fichier.

Onglet Analytique

Ces paramètres permettent de compléter la ventilation analytique, pour les écritures de comptabilité générale mouvementant un compte supportant une ventilation analytique, avec une valeur qui peut provenir soit du plan comptable pour le compte général concerné, soit directement des paramètres de l'interface.

On peut également procéder au remplacement systématique d'une valeur particulière portée dans le fichier d'interface pour le code section ou le code affaire, valeur à remplacer définie sur cet onglet, par une valeur provenant là aussi soit du plan comptable, soit de la valeur de remplacement définie sur ce même onglet.

Ces paramètres sont proposés en deux groupes ; le premier concerne la section analytique, et le second le code affaire. Ces deux groupes fonctionnent de façon indépendante. On peut ainsi par exemple conserver le fonctionnement ordinaire pour la section analytique, et compléter seulement le code affaire s'il est manquant dans le fichier d'interface. Pour chaque groupe, on trouve :

Valeur à remplacer

Si une valeur est renseignée, toutes les écritures présentant cette valeur (dans la section ou le code affaire selon le groupe) seront gérées comme si la zone correspondance de l'écriture était à blanc. Cela permet de « forcer » le remplacement d'une valeur particulière renseignée en amont, cette valeur signifiant donc « prendre la valeur par défaut de LDCompta ».

Utiliser la valeur définie dans le plan comptable

Si cette option est sélectionnée, pour toutes les écritures nécessitant une ventilation analytique de par la classe du compte mouvementé, et pour lesquelles la section (ou le code affaire si second groupe) n'est pas renseignée ou est égale à la valeur à remplacer spécifiée à l'invite précédente, le code section (ou le code affaire si second groupe) sera extrait du plan comptable, pour le compte général concerné.

Remarque : si aucune section (ou code affaire) n'est spécifié dans le plan comptable pour le compte concerné, la valeur de départ du code section (ou du code affaire) reste inchangée de par cette règle ; ainsi, la valeur à remplacer n'est pas effacée dans ce cas ! Sauf si la règle décrite ci-après s'applique aussi.

A défaut, utiliser cette valeur (valeur de remplacement)

Si cette option est sélectionnée, pour toutes les écritures nécessitant une ventilation analytique de par la classe du compte mouvementé, et pour lesquelles la section (ou le code affaire si second groupe) n'est pas renseignée ou est égale à la valeur à remplacer spécifiée à l'invite précédente, le code section (ou le code affaire si second groupe) sera initialisé avec la valeur de remplacement spécifiée à cette invite.

Dans le cas où les deux règles de remplacement sont activées, le remplacement par la valeur spécifiée dans le plan comptable est prioritaire ; la valeur de remplacement spécifiée ici ne s'appliquera alors que si rien n'a pu être extrait du plan comptable pour le compte général mouvementé par l'écriture.

Compléments d'information sur ces paramètres analytiques

Ces paramètres ne concernaient initialement que la ventilation analytique des écritures comptabilité générale (écritures de type *E* dans le fichier d'interface), que ce soit avec une ventilation analytique simple ou multiple (c'est à dire avec plusieurs séquences analytiques pour une écriture de comptabilité générale). Pour les écritures purement analytiques (écritures de type *A* dans le fichier d'interface), ces paramètres ne s'appliquaient pas ; il fallait impérativement une ventilation analytique renseignée correctement dans le fichier d'interface.

A partir de la version 9 niveau 218, ces paramètres s'appliquent également aux OD analytiques (écritures de type *A* dans le fichier d'interface).

Onglet Devises

Devise pivot d'interface

C'est la devise par défaut utilisée par la procédure d'interface. Si vous avez activé le module Devises, toute écriture reçue par la procédure d'interface et n'ayant pas de code devise explicite (code devise non renseigné) sera comptabilisée dans cette devise pivot d'interface. Cette devise doit normalement être égale à la devise de référence utilisée par les applications en amont de LDCompta. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit toute devise *in* si la devise de référence de LDCompta est elle même *in*.

Devise pivot

C'est la devise par rapport à laquelle les cours de toutes les autres devises *out* sont exprimés lorsqu'on alimente le fichier d'interface. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit l'Euro. Par défaut, cette devise pivot est prise égale à la devise pivot choisie dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Type de cotation des devises

C'est le sens dans lequel on définit le cours des devises out dans le fichier d'interface. Deux valeurs sont possibles, décrites par les exemples ci-dessous (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type $1=Devise/pivot$, on exprime le cours d'une devise out tel le dollar sous la forme : un Dollar = 1,0671431 Euro, soit un cours de 1,0671431.
- Si la cotation est du type $2=Pivot/devise$, on exprime le cours d'une devise out tel le dollar sous la forme : un Euro = 0,9370814 Dollar, soit un cours de 0,9370814 (qui est en fait l'inverse de 1,0671431).

Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Par défaut, ce type de cotation est identique à celui choisi dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Remarque : Si la devise pivot ou le type de cotation indiqués ici sont différents de ceux choisis lors de l'activation du module Devises dans LDCompta, le cours indiqué dans le fichier d'interface sera automatiquement converti lors de l'intégration dans LDCompta, de façon à ce que le cours indiqué en regard de l'écriture une fois comptabilisée soit bien exprimé dans le système de cotation retenu pour LDCompta, et non plus dans le système de cotation défini pour le fichier d'interface choisi ici.

Attention : les trois paramètres définis ne peuvent être modifiés facilement à chaque interface. Cela implique que tous les systèmes d'information situés en amont de LDCompta utilisent la même devise par défaut, et le même système de cotation pour les devises out. Si tel n'est pas le cas, il faudra modifier ces paramètres avant chaque interface, soit manuellement (*F13=Paramètres* sur l'écran de lancement de l'interface), soit le faire par programmation (modification du paramètre programme *CPSIAA*). Il faudra aussi s'assurer que l'on ne mélange pas dans le fichier texte en entrée pour une même interface des écritures provenant de systèmes d'informations utilisant des systèmes de cotation différents.

Accepter deux montants (devise et devise pivot)

Cette invite n'apparaît que si le mode Devise a été activé. Par défaut, un seul montant doit être indiqué par écriture : soit le montant en devise accompagné du code de la devise, soit un montant en devise pivot. Si l'on souhaite, notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable, indiquer les deux montants, il faut indiquer *O=Oui* à cette invite. On se trouve alors dans le quatrième cas défini en page 24. Il faut alors renseigner également le paramètre décrit ci-après.

Contrôle de cohérence des écritures ayant deux montants

Cette invite n'a de sens que si l'on accepte les écritures ayant deux montants. Si cette option n'est pas demandée, aucun contrôle de cohérence n'est effectué sur les zones **Montant en devise** et **Cours devise** ; ces deux zones sont traitées comme de simples libellés. Si l'on coche cette option, différents contrôles de cohérence seront effectués sur ces écritures :

Pour les devises **out**, si le cours devise est renseigné, il doit être dans l'intervalle (Cours plancher, Cours plafond) défini dans la table des devises de LDCompta.

Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ».

Si le cours devise n'est pas renseigné, le système utilise en lieu et place de TXDVHI le cours défini dans la table des devises. Il y a ensuite un contrôle de cohérence entre les trois zones :

*Conversion en devise de référence de MTDVHI au cours TXDVHI
doit être égal à MONTHI à ± 0.10*

Pour les devises *in*, le cours devise est ignoré. Il y a un contrôle de cohérence entre les deux zones :

*MTDV / ContrevaleurDeviseEnEuro * ContrevaleurDevisePivotEnEuro
= MONT ± 0.10*

Première étape: Contrôle des données en entrée

L'ordinateur va effectuer tous les contrôles de cohérence sur les données portées dans le fichier texte, afin de s'assurer que l'intégration de ces données ne mettra pas en cause l'intégrité de la base de données comptable.

En cas de détection d'erreur, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- 1) Si l'erreur détectée peut être corrigée simplement (compte comptable inexistant par exemple), une fenêtre d'avertissement s'affiche, et il est possible de corriger directement à la volée, soit en modifiant la valeur erronée, soit en créant la nouvelle valeur dans la table correspondante (création du compte dans le plan comptable par exemple), puis en validant par le bouton *<Modifier>* ;
- 2) Si l'erreur détectée ne peut être corrigée simplement, ou si vous ne souhaitez pas corriger directement une erreur qui aurait pu l'être, deux choix sont encore possibles :
 - soit d'abandonner purement et simplement la procédure d'interface par le bouton *<Annuler>*,
 - soit ignorer cette erreur et de poursuivre le contrôle plus avant, en appuyant sur le bouton *<Ignorer>*. Dans ce cas, et même si vous allez au terme du fichier texte à contrôler en ignorant toutes les erreurs rencontrées, la validation en comptabilité ne sera pas lancée.
 - soit ignorer cette erreur ainsi que toutes celles qui suivent éventuellement, en appuyant sur le bouton *<Ignorer tout>*. L'étape de contrôle est alors menée à son terme, mais sans qu'une fenêtre vous soit proposée pour chaque erreur rencontrée. La liste des erreurs rencontrées pourra ainsi être consultée en final, soit par le bouton *<Compte-rendu>*, soit par le bouton *<Imprimer>*. Là aussi, la validation en comptabilité ne sera pas lancée.

En fin de traitement du fichier à importer, il est toujours possible de visualiser et/ou d'imprimer le récapitulatif du traitement effectué, comprenant entre autre la liste des erreurs rencontrées.

Deux formes sont offertes :

Soit un fichier texte de compte-rendu d'exécution de la procédure (fichier consultable et imprimable à l'aide du bloc-notes de Windows), que l'on peut ouvrir en cliquant sur le bouton *<Compte-rendu>*.

Soit une liste de contrôle complète, que l'on peut imprimer en cliquant sur le bouton *<Imprimer>* ou consulter à l'écran (utiliser alors le bouton *<Aperçu>* dans la fenêtre obtenue par le bouton *<Imprimer>*).

De la même façon, le compte-rendu de la dernière exécution de la procédure d'interface peut toujours être visualisé et/ou imprimé par le bouton *<Compte-rendu>* disponible dans la fenêtre de lancement de la procédure.

Les erreurs qui ont été signalées devront obligatoirement être corrigées par l'un des moyens suivants:

- soit une nouvelle génération du fichier texte à importer, en retournant dans l'applicatif en amont qui a généré ce fichier, et en modifiant les paramètres à l'origine de l'erreur (tables de ventilation comptable par exemple) ;
- soit en modifiant directement le fichier à importer, en utilisant le bouton *<Editer fichier>* disponible dans la fenêtre de lancement de la procédure ;
- soit en modifiant des codifications ou paramètres en comptabilité (Modification des paramètres journaux par exemple).

Une fois la correction effectuée, il faut relancer la procédure d'interface.

Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité

Cette étape est déclenchée automatiquement suite à l'étape précédente, si aucune erreur n'a été détectée.

A partir du fichier texte importé, il y a alimentation des fichiers :

- pour les enregistrements de type **C**, fichier clients CPTCLI et éventuellement fichier représentants CPTVRP ;
- pour les enregistrements de type **F**, fichier fournisseurs CPTFCO ;
- pour les enregistrements de type **E**, fichier historique comptable CPTHIS et éventuellement CPAHIS pour la ventilation analytique, avec attribution du N° d'écriture définitif dans CPTHIS. On génère également les écritures de centralisation à ce stade.
- pour les enregistrements de type **A**, fichier historique analytique CPAHIS ;
- pour les enregistrements de type **R**, fichier des règlements clients CPTRGC.

Pour chaque règlement (sauf pour les règlements passés à l'état *A=Traite émise à l'acceptation*), il y a également passation d'une écriture *Crédit* au compte client, et d'une écriture *Débit* au compte de portefeuille, le tout dans le fichier CPTHIS, avec création ou mise à jour des écritures de centralisation correspondantes. On enregistre également dans le fichier CPTNER le lien entre le N° d'écriture passé au compte client et le N° de règlement correspondant.

Suite à la comptabilisation de chaque règlement, l'ordinateur tente un lettrage automatique du compte de tiers mouvementé, en exploitant les données de lettrage fournies : N° de pièce ou référence document selon le critère de lettrage défini dans les paramètres de l'interface.

Pour les règlements passés à l'acceptation, aucune comptabilisation ne se fait. Le règlement se retrouvera simplement dans la gestion des traites à l'acceptation. La comptabilisation se fera ultérieurement, lors de la saisie du retour d'acceptation, dans cette procédure de gestion des traites à l'acceptation.

Une fois cette opération de validation terminée, le fichier texte ayant été importé est renommé, de façon à éviter qu'il ne soit validé une deuxième fois par erreur. On conserve toujours les 3 derniers fichiers ayant été intégrés avec succès, sous le même nom et au même emplacement que le fichier d'origine, seule l'extension (les 3 caractères de fin du nom, situés après le point) distinguant ces fichiers « d'archives » :

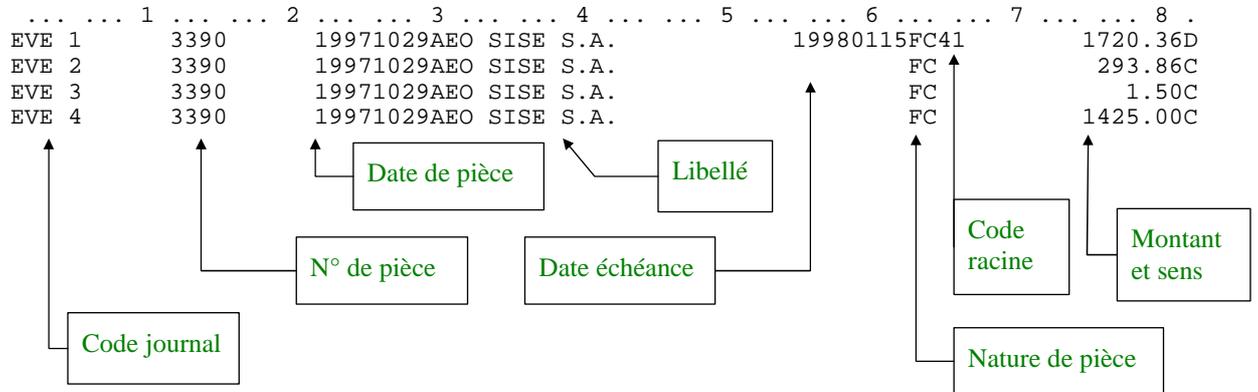
- .SV1 pour le dernier fichier intégré
- .SV2 pour l'avant-dernier fichier intégré
- .SV3 pour l'avant avant-dernier fichier intégré.

Remarque : l'opération consistant à archiver le fichier importé sous un autre nom n'est réalisée qu'à partir de la version 8.50 Niveau 238. Auparavant, le fichier était purement et simplement supprimé dès lors qu'il avait été intégré avec succès.

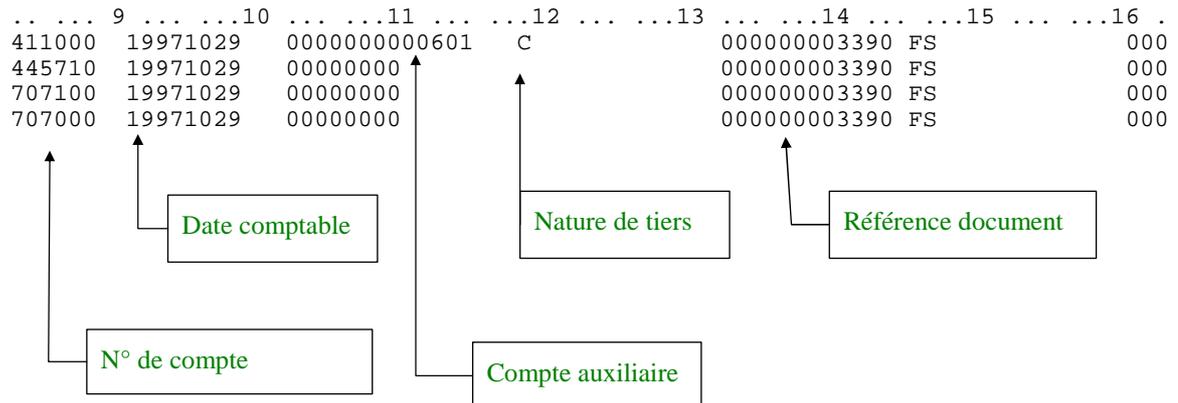
Annexe 1 - Exemple de fichier au format TXT

Nous donnons ici à titre d'exemple 4 enregistrements de type E, correspondant à une facture client.

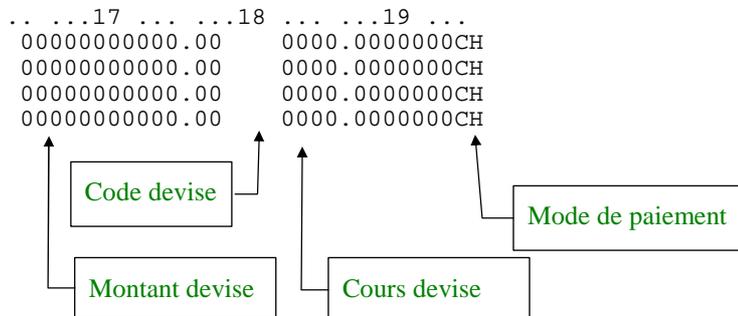
Positions 1 à 82 de l'enregistrement



Positions 83 à 162 de l'enregistrement



Positions 163 à 195 de l'enregistrement



Annexe 2 - Exemple de fichier au format CSV

Il s'agit du même exemple que ci-dessus ; 4 enregistrements de type E, correspondant à une facture client. Le séparateur de colonne utilisé ici est le point virgule, car il est plus facile à lire qu'un caractère Tabulation. Notez toutefois qu'il est préférable d'utiliser le séparateur Tabulation, qui présente moins de risque d'être rencontré dans des champs « libellé écriture » ou « adresse tiers ».

Pour faciliter la lecture ci-dessous, et compte tenu que les données ne sont plus alignées d'une ligne à l'autre, les différentes zones de l'enregistrement sont mises en évidence ci-après avec des couleurs particulières.

Pour simplifier cet exemple, les enregistrements ci-dessous ne comportent pas les colonnes au-delà de la colonne « Nature de tiers ». De plus, le retour à la ligne sur le premier enregistrement n'apparaît ici que pour des raisons de mise en page ; ce retour ligne n'existe pas dans le fichier présenté en entrée de LDCompta.

```
E;VE;1;3390;19971029;AEO SISE S.A.;19980115;FC;41;1720.36;D;411000;19971029;;;
00601;C
E;VE;2;3390;19971029;AEO SISE S.A.;;FC;;293.86;C;445710;19971029;;;
E;VE;3;3390;19971029;AEO SISE S.A.;;FC;;1.50;C;707100;19971029;;;
E;VE;4;3390;19971029;AEO SISE S.A.;;FC;;1425.00;C;707000;19971029;;;
```

Ordre des colonnes et couleurs correspondantes

Type d'enregistrement

Code journal

N° d'écriture

N° de pièce

Date de pièce

Libellé

Date d'échéance

Nature de pièce

Racine compte collectif

Montant

Sens débit-crédit

Compte général

Date écriture

Code lettrage (jamais renseigné dans l'exemple ci-dessus)

Date lettrage (jamais renseigné dans l'exemple ci-dessus)

Compte de tiers

Nature de tiers

Annexe 3 - Exemple de fichier au format XML

Il s'agit du même exemple que ci-dessus ; 4 enregistrements de type E, correspondant à une facture client. Pour simplifier, les zones comprises entre libellé écriture et le N° de compte général ont été omises ci-dessous (remplacées par ...). Pour faciliter la lecture du fichier, on a choisi de présenter une balise XML par ligne. Mais cela n'a rien d'obligatoire !

Dans cet exemple, on voit que les données qui ne sont pas nécessaires, comme le code et la date de lettrage, peuvent tout simplement être omises. Pour les zones N° de tiers et Nature de tiers, on voit qu'elles sont renseignées sur la première écriture, et non renseignées sur les 3 autres écritures. Ici, on a fait le choix de renseigner les balises sans valeur associée (Exemple : <CPTA></CPTA>). On aurait tout aussi bien pu omettre ces balises.

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1" standalone="yes" ?>
<INTERFACE>
<ECRITURE>
  <JNAL>VE</JNAL>
  <CLOT>E</CLOT>
  <NECR>1</NECR>
  <NPIE>3390</NPIE>
  <DATP>19971029</DATP>
  <LIBE>AEO SISE S.A.</LIBE>
  ...
  <CPTG>411000</CPTG>
  <DATE>19971029</DATE>
  <CPTA>00601</CPTA>
  <CNAT>C</CNAT>
</ECRITURE>
<ECRITURE>
  <JNAL>VE</JNAL>
  <CLOT>E</CLOT>
  <NECR>2</NECR>
  <NPIE>3390</NPIE>
  <DATP>19971029</DATP>
  <LIBE>AEO SISE S.A.</LIBE>
  ...
  <CPTG>445710</CPTG>
  <DATE>19971029</DATE>
  <CPTA></CPTA>
  <CNAT></CNAT>
</ECRITURE>
<ECRITURE>
  <JNAL>VE</JNAL>
  <CLOT>E</CLOT>
  <NECR>1</NECR>
  <NPIE>3390</NPIE>
  <DATP>19971029</DATP>
  <LIBE>AEO SISE S.A.</LIBE>
  ...
  <CPTG>707100</CPTG>
  <DATE>19971029</DATE>
  <CPTA></CPTA>
  <CNAT></CNAT>
</ECRITURE>
<ECRITURE>
  <JNAL>VE</JNAL>
  <CLOT>E</CLOT>
  <NECR>1</NECR>
  <NPIE>3390</NPIE>
  <DATP>19971029</DATP>
  <LIBE>AEO SISE S.A.</LIBE>
  ...
  <CPTG>707000</CPTG>
  <DATE>19971029</DATE>
  <CPTA></CPTA>
  <CNAT></CNAT>
</ECRITURE>
</INTERFACE>
```